43e ANNEE (5e série) N° 22 3 JUIN 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 5, du 3 mai)

Actes de S. S. Pie XI

I. Encyclique *Rite expiatis* du 30 avril 1926, sur le 7e centenaire de la mort de S. François d'Assise. En voici l'analyse.

Préambule. — Succédant au jubilé, ce centenaire, qu'on s'apprête à célébrer partout, vient apporter aux âmes de nouveaux et abondants fruits de salut. En louant cet homme donné par Dieu à la société chrétienne de tous les temps, il faut que ceux qui travaillent à l'Action catholique, dont il est le patron, et les religieux franciscains s'appliquent à le montrer non pas tel que les mondains se plaisent à le représenter, mais tel qu'il fut en réalité. C'est aussi à ce but que doivent tendre les cérémonies ainsi que les discours prononcés en son honneur. Or, autant qu'il est permis de le faire sans témérité, on peut appeler François, à juste titre, « un autre Christ, » car nul ne poussa plus loin l'imitation de Jésus-Christ et la conformité à l'Evangile. C'est ce qui explique les louanges que lui décernèrent ses premiers biographes et les Papes ; c'est aussi la raison de la profonde influence qu'il exerça et serait capable d'exercer maintenant encore sur la société.

Le but que se propose le Souverain Pontife, dans cette encyclique, est de raviver l'esprit franciscain parmi le peuple chrétien. Il se plaît en cela à suivre l'exemple de ses prédécesseurs, et si l'encyclique *Auspicato*, écrite par Léon XIII à l'occasion du 7e centenaire de la naissance de S. François, a obtenu tant d'heureux résultats, il semble que la présente en présage de plus grands encore, par suite des circonstances plus favorables.

Première Partie : *Ce que fut S. François.* — A) *Etat de la Société dans laquelle il naquit.* Si la foi, comme l'attestent les Croisades, était encore vivace, elle était contrariée par des hérésies qui semaient la discorde. Certains, sous prétexte de réformer l'Eglise, ne cherchaient qu'à satisfaire leurs passions, et à ébranler l'ordre religieux et social. La charité paraissait éteinte ; partout la guerre, contre l'Empire, contre l'Eglise, entre les villes italiennes, entre factions d'une même ville. Les puissants opprimaient les faibles, les riches étalaient un luxe insolent et méprisaient les pauvres, les lépreux étaient abandonnés, le relâchement s'était introduit dans le clergé. Pour accroître sa fortune, on trafiquait de tout, on vendait même les charges publiques et l'impunité des coupables. Les réprimandes et les châtiments de l'Eglise restaient sans effet, puisque les Empereurs eux-mêmes provoquaient et méprisaient les anathèmes du St-Siège. L'institut monastique s'était laissé envahir par l'esprit du monde et n'opposait qu'une faible résistance, les nouveaux ordres religieux apportaient une aide trop peu efficace à la discipline ecclésiastique.

B) *Vue sommaire sur la vie de S. François.* Il avait reçu de la nature une intelligence vive et féconde. Sa jeunesse s'écoula dans les plaisirs, mais il demeura chaste et méprisa les richesses. Lorsqu'il eut entendu l'appel de Dieu, il résolut de mener une vie évangélique et de servir le Christ. La Croix devint alors l'unique objet de ses méditations, et pour mieux imiter Jésus-Christ, il prit l'Evangile pour oracle dans ses délibérations et y conforma exactement la règle de son Ordre.

C) *Vertus de S. François. a) La pauvreté.* Sa générosité naturelle lui avait dicté la résolution de ne refuser l'aumône à aucun pauvre ; la grâce compléta la nature. Il conçut pour la pauvreté un amour si ardent qu'il l'appela sa dame et épouse et qu'il voulut que son Ordre la pratiquât tout spécialement. Il l'aimait ainsi parce qu'il la regardait comme la compagne de la Mère de Dieu et l'épouse que Jésus-Christ s'était associée sur la Croix. La vue de l'oubli où l'avaient reléguée les hommes lui arrachait des larmes, et le zèle avec lequel il recherchait la pauvreté le faisait passer pour fou.

b) L'humilité. Elle est la compagne inséparable de la pauvreté, et S. François l'estimait à l'égal de celle-ci. Il recherchait les humiliations ; il voulut obéir à l'un des siens comme à son supérieur ; dès qu'il le put, il quitta la charge suprême de son Ordre ; il refusa l'hospitalité des grands. Il s'estimait comme le dernier des pécheurs, cachait avec soin les faveurs célestes dont il était l'objet et s'affligeait des honneurs qu'on lui rendait ; jamais il n'accepta le sacerdoce. Il ne cessait d'inculquer l'humilité aux siens et en fit comme la note caractéristique des Frères Mineurs.

c) L'obéissance. Pendant qu'il gouvernait son Ordre, il était soumis à l'un de ses frères. Il s'engagea par vœu à obéir au Pape. On ne saurait donc voir en lui un contempteur de la discipline ecclésiastique et de la doctrine révélée, un précurseur

des fausses libertés modernes. Ses exemples et les enseignements qu'il adressait, soit au peuple, soit surtout aux siens, sont une preuve du contraire. Dès qu'il eut rédigé sa règle, il la soumit à l'approbation d'Innocent III et plus tard il demanda pour elle la confirmation d'Honorius III. Les ordres qu'il y donne à maintes reprises sont formels pour prescrire la soumission au Saint-Siège.

d) La pureté et la pénitence. Dans sa jeunesse, il s'abstint de toute action ou parole impure. Après sa conversion, il entreprit une lutte courageuse contre ses sens et, pour réprimer les mouvements de sa chair, s'imposa les plus rudes mortifications. Ce fut surtout par son exemple qu'il prêcha la pénitence : il porta constamment un cilice, n'eut que de grossiers vêtements, traita son corps avec rigueur et ne lui accorda jamais aucun repos.

e) La charité. Toutes ces vertus tiraient leur origine de son ardente charité envers Dieu, charité qui le poussait à la perfection et dont il était pour ainsi dire enivré. Par amour pour le prochain, il se dévoua au service des pauvres, surtout des lépreux. Enfin il voulut que les membres de son Ordre fussent unis par un amour tout fraternel.

Ces longues considérations sur les vertus de notre saint étaient nécessaires, car il y a aujourd'hui bon nombre d'hommes qui, imbus du laïcisme, ne veulent voir dans les saints qu'une supériorité naturelle ou une vaine religiosité. A quoi peut leur servir d'admirer ainsi S. François ? Il est inutile de le faire, si on ne veut pas l'imiter.

Deuxième Partie : *L'œuvre de S. François.* — Comme Dieu le montra en vision à Innocent III, S. François raffermit l'Eglise chancelante.

A) *Par sa prédication.* Après avoir fondé ses deux Ordres, il parcourut les villes d'Italie et y envoya ses premiers disciples pour y prêcher la pénitence. Il obtint un immense succès, tous se pressèrent pour le voir et l'entendre. A sa parole les mœurs se réformèrent et une foule si considérable voulut embrasser son genre de vie qu'il dut souvent en détourner ceux qui, pour le suivre, se préparaient à rompre les liens conjugaux. La paix revint entre particuliers, familles, cités, régions, et en beaucoup de villes la concorde fut scellée par un pacte solennel.

B) *Par l'institution du Tiers-Ordre.* Celui-ci, sans comporter de vœux, édictait une série de prescriptions qui donnaient aux chrétiens vivant dans le monde le moyen d'observer la loi divine et d'atteindre la perfection. Par lui fut inaugurée une société nouvelle, réformée sur le modèle de l'Evangile. Outre les avantages personnels que chacun en retirait, il en résulta un ordre social où régnait la fraternité, où les pauvres et les faibles étaient protégés contre les riches et les puissants. Les tertiaires, jouissant des immunités ecclésiastiques et protégés par les Souverains Pontifes, ne prêtèrent plus serment de vasselage, ne prirent plus part aux guerres. Cette institution, se répandant parmi les nations chrétiennes, fit partout sentir ses effets salutaires et la face de la terre en fut renouvelée.

C) *Par son zèle pour la propagation de la foi.* Désireux du martyre, il alla personnellement en Egypte se présenter au sultan. Plusieurs de ses premiers disciples versèrent leur sang pour la foi en Syrie et en Mauritanie et, au cours des âges, l'Ordre franciscain a évangélisé un grand nombre de contrées païennes.

Troisième Partie : *La vraie physionomie de S. François.* — Ces motifs justifient la célébrité qui s'attache au nom de S. François, célébrité qui se manifeste par l'érection de temples, par des œuvres d'art, des pèlerinages, des écrits. De nos jours, une étude plus attentive de l'histoire franciscaine a provoqué chez les modernes une admiration sans bornes. Mais celle-ci ne s'exerce pas toujours avec le discernement désirable. Certains voient en lui un poète habile à exprimer les sentiments, et dont le Cantique fournit aux érudits un spécimen de l'ancienne langue nationale ; d'autres admirent le chantre de la nature, conversant familièrement avec les animaux ; d'autres louent les bienfaits rendus à la patrie, d'autres encore son affection pour l'humanité. C'est altérer la physionomie de S. François que de s'arrêter à ces vues étroites. Le modèle qu'il propose à notre imitation, c'est uniquement celui de la sainteté et de l'amour de la Croix, et s'il aime les créatures inférieures, c'est parce qu'il voit en elles l'œuvre de Dieu. Le patriotisme ne doit pas dissimuler la « catholicité » du saint et il ne faut pas le regarder comme précurseur d'erreurs auxquelles il était totalement étranger.

Conclusion. Le Souverain Pontife se réjouit à la pensée des cérémonies religieuses et civiles qui se préparent pour commémorer ce centenaire. Les nombreux pèlerins qui visiteront les lieux illustrés par la présence de S. François en reviendront plus pénétrés de l'esprit franciscain. La meilleure manière de l'honorer sera de l'imiter, et bien qu'on puisse souhaiter la venue d'un nouveau François sur terre, ses exemples, s'ils étaient suivis, seraient efficaces pour guérir les maux du temps présent.

A l'imitation de leur fondateur sont tenus surtout les membres des trois Ordres. Ceux du 1er Ordre doivent être, par l'exemple de leur pénitence et de leur humilité, une protestation vivante contre la corruption actuelle. Ils y réussiront d'autant mieux qu'ils seront plus fidèles à leur règle. Que leur séraphique Patriarche entretienne en eux la flamme de la charité fraternelle.

Les vierges du second Ordre doivent continuer de plaire à Dieu par la pureté de leurs âmes. Que leur prière obtienne de Dieu la conversion de nombreux pécheurs.

Les tertiaires enfin sont exhortés à exercer l'apostolat, surtont celui de l'exemple : par là ils coopèreront efficacement au salut commun. Les évêques doivent faire connaître le Tiers-Ordre, son but, sa dignité, la facilité de son accès et de

ses observances, afin qu'un grand nombre de chrétiens s'enrôlent dans les rangs de cette milice.

Le Pape salue ce centenaire avec d'autant plus de joie que, dès la fleur de l'âge, il a porté les livrées du Tiers Ordre. Il souhaite que cette année soit mémorable dans les annales de l'Eglise, et il termine par la Bénédiction Apostolique.

PIUS PP. XI

VENERABILES FRATRES
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Rite expiatis in hac Alma Urbe atque ad perfectioris vitæ institutum excitatis animis plurimorum Jubilæo magno — cujus quidem toto orbe fruendi facultatem in finem vertentis anni prorogavimus — jam ad maximas utilitates vel quæsitas inde vel speratas cumulus quidam videtur Nobis accessurus ex ea quæ ubique gentium apparatur de Francisco Assisiensi commemoratio sollemnis, septimo exeunte sæculo cum terrestre exsilium cælesti patria feliciter mutavit. Hominem, non tam turbulentæ ætati suæ quam christianæ omnium temporum societati emendandæ divinitus datum, cum Actioni catholicæ, quam vocant, proximus decessor Noster cælestem Patronum attribuerit, eos sane decet filios Nostros, qui in ea provincia secundum præcepta Nostra desudant, ita, cum creberrima Francisci subole concinentes, ejus et acta et virtutes et spiritum revocare atque extollere, ut, commenticia illa Seraphici viri specie rejecta, quæ aut recentiorum errorum fautoribus aut urbanis lautisque hominibus ac mulieribus arridet, quam ipse in se rettulit sanctitatis formam, ad evangelicæ castitatem simplicitatemque doctrinæ compositam, christifideles omnes eandem imitentur atque induant. Huc enim et sacros ritus et publicas ferias et recitationes et contiones, per sæcularis anni decursum, spectare cupimus, ut, qualis ex naturæ gratiæque donis, ad absolutissimam sui proximorumque perfectionem mirifice adhibitis, Patriarcha Seraphicus exstitit, talis omnino, nec alius aut dissimilis, germanæ pietatis significationibus celebretur. Quodsi temere facit quisquis adscitos in cælestem patriam sanctitatis heroas inter se comparat, quorum alios ad aliud Spiritus Paraclitus munus ad aliamque causam apud mortales obeundam delegit — quæ quidem comparatio, ab incompositis animorum motibus plerumque profecta, omni est fructu vacua inque Deum ipsum sanctitatis auctorem injuriosa — videtur tamen nullus fuisse, in quo Christi Domini imago et evangelica vivendi forma similior, quam in Francisco, atque expressior eluxerit. Propterea, qui se ipse appellavit *magni Regis Præconem,* idem recte *alter Christus* nuncupatus est, quod se quasi reviviscentem Christum æqualium suorum societati et sæculis præstitit futuris : unde consecutum, ut is vivat hodie ante oculos hominum in omnemque victurus sit posteritatem. Quod ipsum jam quis miretur, quando ii, qui primi ex æqualibus ejus temporis de vita et rebus Patris sui Legiferi scripsere, hunc pæne majorem augustioremque quam pro humana natura existimarunt : quando decessores Nostri, qui Francisco familiariter usi sunt, in populi salutem Ecclesiæque præsidium a Deo illum providenter missum agnoscere non dubitarunt ? Cur vero, tam diuturno a Seraphici viri obitu intervallo, catholicorum in eum pietas atque ipsorum acatholicorum admiratio novo quodam ardore effervescit, nisi quod ejus forma haud minore hodie, quam ante, claritate mentibus collucet, ejusque vis ac virtus, ad medendum populis cum plurimum adhuc possit, in id advocata desideratur ? Etenim emendatrix ipsius actio ad humani generis universitatem sic pertinuit, ut, præter restitutam late fidei morumque integritatem, evangelicæ caritatis justitiæque rationes communem ac socialem, ut aiunt, vitam multo interius pervadendo temperarent.

Eventi igitur, quod adesse properat, amplitudini ac faustitati aptissime congruit, ut, vobis, Venerabiles Fratres, alloquii Nostri nuntiis atque interpretibus, per Assisiensis Patriarchæ documenta vitæque exempla hac temporis reique opportunitate salutariter revocata, franciscalem spiritum, qui ab evangelico sensu atque habitu nihil prorsus abest ac distat, in christiano populo excitemus. Placet enim contentione pietatis cum proximis certare decessoribus Nostris, qui nullam siverunt præcipuorum ejus vitæ dierum facinorumque sæcularem præterire memoriam, quin apostolici auctoritate magisterii illustrarent fidelibusque agendam decernerent. In quo maxima cum animi voluptate meminimus — ac nequeunt Nobiscum non meminisse quiqui florentem excesserunt ætatem — in Franciscum ejusque instituta ubique gentium incensa fuisse popularium studia per Encyclicas Litteras *Auspicato,* a Leone XIII quarto ac quadragesimo ante anno datas, cum septimum pariter ab Assisiensis viri ortu sæculum compleretur : quæ quidem studia quandoquidem in multiplices pietatis significationes et in optatam quandam animorum erupere renovationem, minime intellegimus cur proximi eventi gravitate paris exitus par esse non debeat. Quin etiam longe superiorem portendunt quæ sunt in præsens christianæ societatis tempora. Quem enim fugiat, bona spiritus pluris fieri communiter cœpisse, et populos, superioris ætatis experientia, doctos nisi ab reditu ad Deum nihil quietis sibi ac securitatis sperandum, ad unam salutis causam Ecclesiam catholicam suspicere ? At præterea cum sæcularibus hisce sollemnibus, quæ ab spiritu pænitentiæ caritatisque sejungi non possunt, nonne prolata ad orbem terrarum romani Jubilæi venia, de qua diximus, auspicato concurrit ?

In comperto est, Venerabiles Fratres, quam difficilis quamque acerba Francisco ætas contigerit. Esto, christianam fidem tum in populo altius esse defixam : cujus quidem rei argumento est, non tam conductos milites quam ipsos omnis ordinis cives, ad liberandum Christi Sepulcrum, signa in Palæstinam, sacro impetu, intulisse. At tamen in agrum dominicum obrepere sensim hæreses ac serpere, vel ab notis auctoribus vel ab occultis circulatoribus propagatæ, qui, vitæ austeritatem assimulatamque virtutis disciplinæque speciem ostentando, facile simplices debilesque decepere homines : inde infesti quidam rebellionis igniculi in multitudines insinuari. Si qui autem, privatorum maculis Ecclesiæ Dei inustis, se ad hanc emendandam divinitus vocatos superbe censuerunt, haud ita multo post, cum doctrinas auctoritatemque Apostolicæ Sedis rejecissent, liquido apparuit quibus ii consiliis regerentur ; expedite vero ad libidinem et luxuriam, ad ipsamque rerum publicarum perturbationem, concussis religionis, dominii, familiæ civitatisque fundamentis, plerosque eorum devenisse constat. Scilicet id tum evenit, quod hac illac plus semel sæculorum decursu, ut conflatæ in Ecclesiam inque civitatem seditiones pari gradu, altera alteram juvante, procederent. Verum, licet catholica fides in animis aut incolumis aut non omnino obscurata consisteret, cum evangelici spiritus pæne defecissent, tum Christi caritas in societate hominum adeo deferbuerat ut quasi restincta videretur. Nam, ut de eorum contentionibus sileamus qui hinc cum Imperio, illinc cum Ecclesia facerent, intestinis Italicæ urbes bellis lacerabantur, seu vellent nonnullæ se ab dominatu unius in civilem libertatem vindicare, seu aliæ ex majoribus alias sibi minores subigere niterentur, seu factiones in una eademque civitate de principatu certarent : unde immanes utrimque cædes, incendia, expilationes direptionesque locorum, exsilia, rerum bonorumque publicationes. Iniquissima plurimorum fortuna, cum inter dominos et clientes, majores, quos vocabant, et minores, eros et colonos, nimio plus dispares intercederent rationes, quam ipsa pateretur humanitas, et tenuiores e populo a potentioribus opprimi atque impune vexari solerent. Abrepti porro amore sui

suarumque rerum studio, quotquot e miserrima plebe non erant, insatiabili divitiarum cupiditate exardescere ; sumptuariis alicubi legibus nequiquam latis, insanum vestium, epularum deliciarumque omne genus jactare atque ostentare apparatum ; paupertatem pauperesque contemptui habere ; animo ab leprosis, tum frequentibus, esse aversissimo eosdemque segregatos neglegere : a qua sane tanta fruendi bonis voluptatibusque libidine ne ii quidem vacabant — etsi satis multi e clero morum austeritate commendabantur — qui religiosius vacare debuerant. Quamobrem usu venerat, ut magnos sibi quisque et uberes quæstus omnibus ex rebus, unde licuisset, hauriret ac constitueret ; non modo igitur pecunia per vim extorquenda vel iniquo fenore exigendo, sed etiam publica munera, honores, justitiæ administrationem, vel ipsam reis impunitatem venditando, rem familiarem non pauci augebant atque exaggerabant. Nec vero tacuit Ecclesia nec a puniendo se abstinuit : at, quantumne id profuturum erat, quando vel Imperatores, publico pessimoque exemplo, Apostolicæ Sedis anathemata provocabant contumaciterque spernebant ? Monasticum quidem institutum, quod tam lætos ad maturitatem fructus perduxerat, mundano respersum pulvere, ad resistendum repugnandumque minus poterat ; quodsi per novos religiosorum virorum Ordines ecclesiasticæ disciplinæ aliquantum præsidii accessit ac firmamenti, multo tamen copiosiore et lucis et caritatis effusione laborantem hominum societatem reparari oportebat.

Itaque ejusmodi, quam adumbravimus, societati cum illustrandæ, tum ad incorruptam evangelicæ sapientiæ speciem reducendæ, divino consilio Assisiensis apparuit idemque effulsit Solis instar, quemadmodum cecinit Aligherius [1] : quæ ipsa demum est Thomæ a Celano sententia, scribentis : « Radiabat velut stella fulgens in caligine noctis et quasi mane expansum super tenebras [2]. »

Adulescens uberiore quodam et vehementiore ingenio, fertur, pretiosis indutus vestibus, delicatis ac jucundis, quibus uteretur, comitibus cænas apponere lautissimas et inter hilariores cantus urbis suæ obire vias consuevisse, integritate tamen morum, castitate sermonum divitiarumque contemptu commendatus. Qui, post Perusinæ captivitatis ac morbi cujusdam molestias cum se interius immutatum non sine admiratione sensisset, nihilo secius, ut ex Dei veluti manibus elaberetur, heroicos oppetiturus casus in Apuliam contendit. Verum, cum iter faceret, haud ambiguo Dei monitu Assisium redire jussus est, ubi, quid sibi agendum foret, doceretur; postquam vero dubitationibus diu æstuavit, et divino afflatu et audito inter sacrum sollemne illo Evangelii loco, qui ad Apostolorum missionem vitæque genus pertinebat, intellexit, se « ad formam Sancti Evangelii » vivere et Christo servire oportere. Jam tum, igitur, cum Christo conjungi arctissime eique omnino similis effici aggressus est ; et « totum viri Dei studium, tam publicum quam privatum, circa crucem Domini versabatur ; et a primævo temporis, quo Cruçifixo cœperat militare, diversa circa eum crucis mysteria præfulserunt [3]. » Vere bonus is miles et eques Christi, pro nobilitate et generositate animi, fuit ; qui, ne qua in re cum Domino suo et ipse et discipuli sui discreparent, præterquam quod evangelicum codicem, oraculi causa, adire ac consulere inter deliberandum solebat, legem Ordinum, quos condidit, cum evangelio ipso itemque religiosam suorum vitam cum apostolica vita unus adæquavit. Quapropter in Regulæ fronte recte inscripsit : « Regula et vita Minorum fratrum hæc est, scilicet Domini nostri Jesu Christi sanctum Evangelium observare... [4] ». Jam, ut rem pressius ingrediamur, videamus, Venerabiles Fratres, quam præclara perfectissimarum virtutum exercitatione se Franciscus ad inserviendum divinæ misericordiæ consiliis pararit idoneumque publicæ emendationis administrum præstiterit.

Quonam studio flagraret noster evangelicæ paupertatis, si mente facilius fingimus, describere tamen censemus perarduum. Ipsum nemo ignorat ad opitulandum egenis fuisse naturâ proclivem, et, teste Bonaventura, tantæ plenum benignitatis, ut, « jam Evangelii non surdus auditor, » decrevisset, nulli se mendico stipem negaturum, quisquis præsertim in petendo « divinum allegaret amorem [1] ; » at vero naturam cumulate gratia perfecit. Itaque, interiore Dei impulsu, rejectum olim pauperem, pænitentia commotus, statim conquirere ejusque misericorditer atque abunde allevare inopiam ; juvenibus stipatus cum aliquando post lætum convivium per urbem concinendo cursitaret, consistere subito, per summam spiritus dulcedinem a corpore abstractus, rogantibusque, ubi se recepit, comitibus uxoremne cogitaret, respondere illico ardenterque eos recte dixisse, cum uxorem, qua nulla sane nobilior et ditior et pulcrior, ducere sibi proponeret : quibus quidem verbis seu paupertatem seu religionem præcipuo paupertatis cultu innixam intellegebat. Etenim a Christo Domino, qui propter nos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia divites essemus [2], divinam illam sapientiam didicit, quam nulla unquam humanæ sapientiæ commenta delebunt, quæque sancta novitate res una omnes instaurare potest. Docuerat sane Jesus : *Beati pauperes spiritu* [3] *; Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo : et veni, sequere me* [4] ; ejusmodi autem paupertatem, quæ, utpote posita in ea voluntaria studiosaque rerum omnium jactura quam quis Spiritus Sancti instinctu suscipiat, invitæ illi et morosæ et ostentatæ veterum quorundam philosophorum omnino repugnat, ita amplexus est noster, ut dominam et matrem et sponsam reverenter amanterque appellaret. Ad rem sanctus Bonaventura : « Nemo tam auri quam ipse cupidus paupertatis, nec thesauri custodiendi sollicitior ullus quam iste hujus evangelicæ margaritæ [5]. » Ac Franciscus ipse, cum in lege Ordinis propria singularem prorsus ejus virtutis exercitationem suis commendat ac præcipit, quanti eam faceret, quantopere adamaret, perspicuis profecto verbis ostendit : « Hæc est illa celsitudo altissimæ paupertatis, quæ vos, carissimos fratres meos, hæredes et reges Regni cælorum instituit, pauperes rebus fecit, virtutibus sublimavit. Hæc sit portio vestra ; ... cui ... totaliter inhærentes, nihil aliud pro nomine Domini nostri Jesu Christi in perpetuum sub cælo habere velitis [6]. » Atque idcirco Franciscus paupertatem amavit præcipue, quod eam consideraret Deiparæ familiarem et Christi Jesu non tam familiarem quam Sponsam in ligno Crucis adscitam, et ab hominibus deinde oblitteratam et mundo valde amaram atque importunam. Quæ cum secum ipse reputaret, mirum quantum consueverat lacrimarum edere ac ploratuum. Jam quis insigni isto hominis spectaculo non commoveatur, qui ex paupertatis amore pristinis lautitiarum suarum sociis aliisque non paucis insaniisse visus est ? Quid quod posteros, vel ab evangelicæ perfectionis captu usuque alienissimos, hujus tanti paupertatis amatoris auctior in dies admiratio perculit et nostræ homines ætatis percellit ? Cui quidem posteritati omnino Aligherius præivit, cantu illo [7] de sponsalibus inter Franciscum et Paupertatem initis, in quo nescias utrum magis mirere, granditatemne elationemque sententiarum, an carminis mollitudinem ac venustatem.

Jamvero quæ in mente animoque Francisci paupertatis et notio altissima et generosa insidebat cupiditas, externorum dumtaxat bonorum abdicatione terminari

[1] *Par.* XI.
[2] *Leg.* I, n. 37
[3] Th. a Cel., *Tract. de mirac.*, n 2.
[4] *Reg. Fr. Minorum,* initio.

[1] *Leg. maj.*, c. 1, n. 1.
[2] II Cor., VIII, 9.
[3] Matth., V, 3.
[4] Matth., XIX, 21.
[5] *Leg. maj.*, c. 7.
[6] *Reg. Fr. Min.*, c. 6
[7] *Par.* XI.

ac circumscribi non poterat. Nam cui liceat germanam ad Christi Domini exemplum adipisci ac profiteri paupertatem, nisi se spiritu pauperem seque humilitatis virtute pusillum effecerit? Quod cum probe teneret noster, alteram virtutem ab altera nunquam dissociando, utramque simul consalutat ac salvere jubet : « Domina sancta paupertas, Dominus te salvet cum tua sorore sancta humilitate... Sancta paupertas confundit omnem cupiditatem et avaritiam et curas hujus sæculi. Sancta humilitas confundit superbiam et omnes homines hujus mundi et omnia quæ in mundo sunt[1]. » Franciscum autem uno ut verbo depingat, aurei *De Imitatione Christi* libri scriptor humilem appellat : « Quantum unusquisque est in oculis tuis (Deus), tantum est et non amplius, ait humilis S. Franciscus[2]. » Cui profecto fuit curæ potissimum, ut, tamquam omnium minimum ac postremum, submisse se gereret. Itaque, inde ab inito emendatioris vitæ curriculo, cupere is vehementer ludibrio ac risui esse hominibus ; etsi Conditor Paterque Minorum Legifer erat, unum tamen aliquem ex suis sibi moderatorem ac dominum deligere, a cujus nutu penderet ; vixdum licuit nullis suorum precibus fletibusque devictus, summum Ordinis magistratum deponere « ad servandam humilitatis sanctæ virtutem, » et permanere « exinde subditus usque ad mortem, humilius agens quam aliquis aliorum[3] ; » oblatum sæpe a Purpuratis Patribus primoribusque civitatis liberale magnificentissimumque hospitium abnuere ac recusare ; reliquos homines æstimare quamplurimi et omni honoris testimonio prosequi, factus « inter peccatores quasi unus ex eis. » Namque peccatorum maximus ipse sibi videbatur, dicere solitus, si quam sibi Deus adhibuerat misericordiam, eandem scelesto alicui homini præstitisset, hunc decies tanto perfectiorem fuisse evasurum, prætereaque Deo dumtaxat tribuendum, a quo unice profectum esset, quicquid in se honesti ac boni reperiebatur. Qua de causa privilegia et charismata, quæ hominum existimationem ac laudem parere sibi possent, atque in primis Stigmata Domini Jesu in suo corpore impressa divinitus, omni occulere contentione studuit ; si quando autem privatim publiceve dilaudaretur, non tam se ipse putabat ac fatebatur contemptu contumeliisque dignum quam incredibili quodam mærore, non sine gemitibus lamentisque, angebatur. Quid quod se indignum adeo existimavit, ut sacerdotio initiari noluerit ? In hoc ipso igitur humilitatis quasi fundamento Ordinem Minorum niti voluit ac consistere. Quodsi hortationibus miræ sapientiæ plenis suos iterum iterumque docebat, cur non liceret ulla de re, nedum de virtutibus gratiisque cælestibus, gloriari, in primis tamen eos ex fratribus admonebat et pro opportunitate objurgabat, quibus sua ipsorum officia periculum inanis gloriæ superbiæque facesserent, ut divini verbi præcones, ut litterarum optimarumque artium peritos, ut cœnobiorum provinciarumque moderatores. Longum sane est singula persequi, sed hoc unum commemorare libet : humilitatem Franciscum ex Christi exemplis ac verbis[4] in suos, quasi peculiarem Ordinis notam, derivasse ; fratres enim suos « voluit vocari *Minores*, et prælatos sui Ordinis dici *ministros*, ut et verbis uteretur evangelii, quod observare promiserat, et ex ipso nomine discerent discipuli ejus, quod ad discendam humilitatem ad scholas humilis Christi venissent[5]. »

Vidimus, Seraphicum virum, ex ipsa quæ in mente sua inesset paupertatis absolutissimæ notione, tam se pusillum humilemque præstitisse, ut, vel cum Ordini præsideret, alicui uni — immo, ut addamus, fere omnibus — candida cum simplicitate obtemperaret ; quisquis enim semet non abnegat, nec arbitrium abjicit suum, non is profecto dicendus aut se quibusvis rebus despoliasse aut demisso fieri animo posse. Itaque noster voluntatis libertatem, munus ceteris præcellentissimum a Deo Creatore humanæ naturæ tributum, Jesu Christi Vicario per obedientiæ votum ultro addixit permisitque totam. O quam faciunt inepte, quam longe ab Assisiensis cognitione recedunt qui, ut suis commentis erroribusque serviant, Franciscum quendam fabricantur ac fingunt — incredibile dictu — cum ecclesiasticæ intolerantiorem disciplinæ, tum de ipsis fidei doctrinis nihil omnino curantem, tum etiam præcursorem ac prænuntium multiplicis illius, quæ ab recentioris ævi initio jactari cœpit, ementitæ libertatis, unde tanta Ecclesiæ civitatisque exstitit perturbatio. Jam mirificis exemplis ipse suis, quam arcte cum Ecclesiæ hierarchia, cum Apostolica hac Sede et cum Christi doctrina cohæreret, Præco magni Regis catholicos doceat acatholicosque universos. Etenim, ut e litterarum monumentis illius ætatis, iisque fide dignissimis, constat, « venerabatur sacerdotes, et omnem ecclesiasticum ordinem nimio amplexabatur affectu[1] ; » « hoc... ipse *vir catholicus et totus apostolicus* in prædicatione sua principaliter monuit, ut Romanæ Ecclesiæ fides inviolabiliter servaretur, et ob Dominici Sacramenti, quod ministerio sacerdotum conficitur, dignitatem, in summa sacerdotalis ordo reverentia teneretur. Sed et divinæ legis doctores et omnes ecclesiasticos ordines docebat summopere reverendos[2]. » Quod autem popularibus e suggestu tradebat, id ipsum fratribus suis multo inculcavit vehementius ; quos monere identidem consueverat — et Testamento illo suo, et moriturus etiam atque etiam monuit — prælatis et clericis, in sacri ministerii exercitatione, modeste parerent cum iisque filios pacis se gererent. At vero, quod hoc in genere caput est, cum primum propriam sui Ordinis legem Seraphicus Patriarcha condidisset ac conscripsisset, nihil pæne moræ interjecit, quominus eam Innocentio III, coram cum prioribus undecim discipulis sistens, adprobandam subjiceret. Immortalis autem memoriæ Pontifex, verbis et conspectu pauperrimi humillimique hominis mirifice affectus divinoque afflatus spiritu, cum Franciscum peramanter complexus esset, tum exhibitam sibi legem apostolica auctoritate sanxit, fecitque præterea novis operariis prædicandæ pænitentiæ potestatem : cui quidem Regulæ paulo immutatæ, testis historia est Honorium III, Francisci rogatu, confirmationis robur addidisse. Regulam autem et vitam Fratrum Minorum Seraphicus Pater hujusmodi vult esse, ut iidem « Domini Nostri Jesu Christi sanctum Evangelium » observent, « vivendo in obedientia, sine proprio et in castitate, » non ad arbitrium quidem suum suamque interpretationem, sed ad nutum Romanorum Pontificum, qui canonice electi sint. Quicumque vero cupiunt « hanc vitam accipere,... Ministri... diligenter examinent eos de fide catholica et ecclesiasticis sacramentis, et si hæc omnia credant, et velint ea fideliter confiteri, et usque in finem firmiter observare ; » qui in Ordinem cooptati sint, ne inde ullo pacto discedant « juxta mandatum Domini Papæ. » Clericis præcipitur, ut divina obeant officia « secundum ordinem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ ; » fratribus in universum, ne in territorio alicujus episcopi, hujus injussu, contionentur, neve sacrarum virginum cœnobia, ministerii causa, nisi peculiarem Apostolica Sedes veniam fecerit, ingrediantur. Nec minorem Apostolicæ Sedis reverentiam atque observantiam ea redolent, quæ de Cardinali protectore postulando Franciscus habet : « Per obedientiam injungo Ministris, ut petant a Domino Papa unum de Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, qui sit gubernator, protector et corrector istius Fraternitatis ; ut semper subditi et subjecti pedibus ejusdem Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, stabiles in fide catholica, ... sanctum Evangelium Domini nostri Jesu Christi, quod firmiter promisimus, observemus[3]. »

[1] Opusc. *Salutatio virtutum* (Ed. 1904), p. 20 et seq.
[2] L. III, c. 50.
[3] Th. a Cel., *Leg.* II, n. 143.
[4] Matth., XX, 26-28 ; Luc., XXII, 26.
[5] S. Bonav., *Leg. maj.*, c. 6, n. 5.

[1] Th. a Cel., *Leg.* I, n. 62.
[2] Julian. a Spira, *Vita S. Fr.*, n. 28.
[3] *Reg. F. Minor.*, passim.

Nec silere de illa decet, quam Seraphicus vir « diligebat præcipue pulchritudinem et munditiam honestatis, » scilicet de ea spiritus corporisque castitate, quam acerbissima sui ipsius maceratione custodiebat ac tuebatur. Ipsum vidimus, cum adulescens festive eleganterque ageret, a quavis vel verborum turpitudine abhorruisse. Attamen, statim atque inania sæculi delectamenta abjecit, jam tum sensus acerrime cohibere cœpit, et, si quando voluptariis pulsari agitarique eum motibus contigit, sese aut inter dumos volutare aut, summa hieme, in frigidissimas aquas demergere non dubitavit. Explorata, ceteroqui, res est, nostrum, qui homines ad evangelicæ vitæ institutum revocare studeret, hortari omnes solitum « ut amarent et timerent Deum atque pœnitentiam agerent de peccatis [1], » exemploque suo omnibus pænitentiæ auctorem suasoremque exstitisse. Is enim cilicium carni adhibere, tunica rudi ac paupere uti, nudis pedibus incedere, subnixis lapide lignove cervicibus cubare, cibum capere qui mortem dumtaxat arceret, eundemque aquæ et cineri plerumque admixtum ut male saperet, immo etiam majorem anni partem fere jejunus traducere. Corpus præterea, quod cum jumento onerario comparabat, aspere duriterque, seu satis firma seu ægra esset valetudine, tractare, et duplicata quidem castigatione, si quid calcitrare videretur ; postremis autem vitæ suæ annis, cum, factus Christo simillimus, per Stigmata quasi cruci affixus esset et multiplici morborum vi torqueretur, ne tunc quidem corpori suo aliquid solacii indulsit ac quietis. Nec minus curavit, ut sui austeritati et pænitentiæ assuescerent, quamquam — in quo unice « dissona fuit manus a lingua in Patre sanctissimo [2] » — eos jubendo monuit, ab immodica abstinentia corporisque afflictatione temperarent.

Hæc autem omnia ex uno eodemque divinæ caritatis fonte ac capite fluxisse quis pro manifesto non habet ? Siquidem, ut Thomas a Celano scripsit [3], « amore divino fervens... studebat semper ad fortia mittere manum, et dilatato corde viam mandatorum Dei ambulans, perfectionis summam attingere cupiebat, » et, teste Bonaventura [4], « totus... quasi quidam carbo ignitus divini amoris flamma videbatur absorptus ; » nec deerant qui vim lacrimarum profunderent, cum eum cernebant « ad tantam ebrietatem divini amoris tam cito venisse [5]. » Divina autem ejusmodi caritas ita in proximos redundavit, ut inopes homines, in iisque miserrimos leprosos, a quibus ante, cum adolesceret, natura abhorrebat, sui ipsius victor, præcipua sit benignitate complexus, horumque servitio et curationi se totum suosque addixerit ac manciparit. Nec minore voluit alumnos suos fraterna inter se caritate diligere ; quare franciscalis familia, quasi quædam « caritatis nobilis structura surrexit, in qua vivi lapides, ex omnibus mundi partibus coacervati, ædificati sunt in habitaculum Spiritus Sancti [6]. »

Libuit, Venerabiles Fratres, in hac quasi contemplatione altissimarum virtutum aliquanto morari diutius, quia, per hæc quidem tempora, plurimi, quos laicismi pestis infecit, heroas nostros germana sanctitatis luce ac gloria exuere consueverunt, ut eos ad naturalem quandam præstantiam inanisque cujusdam professionem religiositatis deprimendo, tamquam de disciplinarum optimarumque artium processu, de beneficentiæ institutis, de patria sua, de universo hominum genere præclare meritos dumtaxat prædicent atque extollant. Ac mirari nunquam desinimus, quidnam talis Francisci, quem dimidiatum atque adeo simulatum dixeris, admiratio recentioribus ejus amatoribus profutura sit, quotquot aut divitias lautitiasque aucupantur aut compita urbium, choreas, spectacula munduli ac concinni celebrant aut in voluptatum cæno volutantur aut Christi Ecclesiæque disciplinam ignorant, rejiciunt. Huc illud quadrat aptissime : « Quem delectat sancti alicujus meritum, delectare debet par circa cultum Dei obsequium. Quare aut imitari debet, si laudat ; aut laudare non debet, si imitari detrectat ; et qui sanctorum merita admiratur, mirabilis ipse vitæ sanctitate reddatur [1']. »

Itaque ad æqualium suorum emendationem et salutem inque universæ Ecclesiæ præsidium eo, quod diximus, munitus robore virtutum, Franciscus auspicato vocatur. Ad Ædem Damiani, ubi per suspiria ac gemitus orare solitus erat, vocem ipse ter e cælo demissam audierat : I, Francisce, labentem refice domum meam [2']. Arcanam rei significationem cum nequaquam intellexisset, utpote qui tam demisso esset animo et sese ad maxima quæque minus putaret idoneum, miserentissimum tamen Domini consilium ex oblata sibi divinitus specie Francisci inclinatum Lateranense templum humeris suis sustinentis clarius Innocentius III conjiciendo perspexit. Seraphicus igitur vir, duplici condito Ordine, altero hominibus, altero mulieribus ad evangelii perfectionem evehendis, italicas urbes concursando celeriter, per se ipsemet et per discipulos initio cooptatos, brevi sane at fervidissimo quodam dicendi genere, pænitentiam populis nuntiare ac prædicare aggressus est : quo in ministerio incredibiliter verbo et exemplo profecit. Francisco enim, quacumque, apostolici muneris gratia, peregrinabatur, obviam clerus populusque effundi — pompa inter æris sacri tinnitus et communes cantus instituta — ramos olivarum ventilantes ; stipare ipsum omnes cujusvis ætatis, sexus atque ordinis, et domum, ubi moraretur, interdiu noctuque circumsæpire, ut exeuntem adspicere, tangere, alloqui, audire liceret ; nullus contionanti resistere, ne ii quidem quorum vitia et flagitia perpetuo usu consenuerant. Factum inde est, ut, cum plurimi, vel constantis ætatis, gregatim, evangelicæ cupiditate vitæ terrena omnia abdicarent, tum Italiæ populi se ad bonam frugem omnino reciperent et Francisco in disciplinam se traderent ; immo ejus subole in immensum aucta, tantus ubique ad eum sectandum animorum excitatus est ardor, ut parantes vulgo viros et feminas vel a conjugio domesticoque convictu recedere ipse ab consilio sæculi repudiandi Seraphicus Patriarcha avertere atque abducere sæpe cogeretur. Interea illud præcipue novis pænitentiæ nuntiis propositum deliberatumque erat, inter singulos, familias, civitates, regiones, perpetuis quassatas cruentatasque discidiis, redintegrare pacem ; atque rudium illorum hominum eloquentiæ humana majori adscribendum, si Assisii, si Arretii, si Bononiæ atque in aliis urbibus oppidisque satis multis plenæ animorum concordiæ, sollemnibus interdum initis pactis conventis, efficaciter consultum est. Ad communem autem pacificationem emendationemque plurimum Ordo Tertius contulit, religiosus quidem Ordo at, novo ad eos dies exemplo, nulla votorum religione adstrictus, cujus erat cum divinæ servandæ legis, tum christianæ perfectionis assequendæ hominibus mulieribusque in sæculo viventibus offerre ac dare omnibus facultatem. Legis novo sodalicio constitutæ hæc potissimum capita. Ne adsciscerentur nisi qui fidem catholicam tenerent Ecclesiæque cum summo parerent obsequio ; quomodo sodales ex utroque sexu in Ordinem ingrederentur et, tirocinio ad annum exacto, vir tamen de uxoris consensu, uxor assentiente viro, Regulam sponderent ; de vestibus adhibendis honestati paupertatique consentaneis deque muliebri cultu moderando ; ne Tertiarii inhonesta convivia vel spectacula, ne choreas participarent ; de abstinentia et jejunio ; de culpis ter in anno expiandis et sacra synaxi totidem suscipienda, reconciliatis inter se animis atque alienis rebus domino redditis ; ne arma, nisi ad Romanæ Ecclesiæ, fidei christianæ patriæque cujusque

[1] *Leg.* Trium Sociorum, n. 33 et seqq.
[2] Th. a Cel., *Leg.* II, n. 129.
[3] *Leg.* I, n. 55.
[4] *Leg. maj.*, c. 9, n. 1.
[5] *Leg.* Trium Sociorum, n. 21.
[6] Th. a Cel., *Leg.* I, n. 38 et seqq.

[1'] Brev. Rom. d. 7 nov. : lect. IV.
[2'] S. Bonav., *Leg. maj.*, c. 2.

suæ tuitionem aut suorum concessu ministrorum, Tertiarii ferrent; de horis canonicis aliisve precibus persolvendis; de testamento intra tres ab inito Ordine menses legitime faciundo; ut turbatam sodales pacem inter se cum externisque prompte reconciliarent; quid ipsis agendum, si quando sua jura vel privilegia oppugnari aut violari contingeret; sollemne jusjurandum ne unquam interponerent, nisi necessitate imminente, quam Apostolica Sedes excepisset. Huc præterea accedebant alia haud minoris momenti: de audiendo sacro deque cœtibus stato quoque tempore habendis; de stipe a singulis, pro suis cujusque viribus, conferenda in subsidium tenuiorum, præsertim ægrotantium, et in justa funebria sodalium; quomodo alteri alteros aut ægra valetudine affectos inviserent aut peccantes contumacesque corriperent atque emendarent; ne quis officia ac ministeria sibi commissa recusaret vel neglegenter impleret; de litibus dirimendis. Quo in genere ideo singula persecuti sumus, ut appareat, Franciscum, et invicto suo suorumque apostolatu et Tertii Ordinis instituto, novæ, idest ad evangelii formam penitus immutatæ, societatis fundamenta jecisse. Mittamus, etsi præcipua, quæ in ejusmodi lege ad liturgiam spiritualemque animi cultum pertinebant; ex ceteris præscriptis nemo non videt eam coalescere debuisse privatæ communisque vitæ ordinationem, quæ non modo ex civili consortione fraternum quoddam fœdus, sanctimoniæ officiis copulatum, efficeret, sed etiam jus miserorum atque impotentium contra divites potentesque, nullo ordinis justitiæque detrimento, tueretur. Tertiariis enim cum clero consociatis, sequi auspicato oportuit, ut, quibus hic vacationibus atque immunitatibus frueretur, easdem novi sodales nanciscerentur. Itaque jam tum Tertiarii nec sollemne vassallitii, ut aiunt, jusjurandum jurarunt, nec, ad militiam bellumve inferendum convocati, arma ceperunt, cum objectæ legi feudali, quam vocant, ipsi ex adverso Tertii Ordinis legem, objectæ vero condicioni servili quæsitam sibi libertatem opponerent. Ab iis interim magna affecti molestia, quorum in pristinum res revocari ac restitui vehementer interesset, patronis defensoribusque usi sunt Honorio III et Gregorio IX, qui, vel pœnis severe latis, hostiles conatus fregerunt. Quamobrem saluberrima rerum conversio in societate hominum excitari; in christianas nationes novum Francisci Patris legiferi institutum, inducta cum pænitentiæ studio morum innocentia, late propagari et increbrescere; nec solum Pontifices, Cardinales, Episcopi, sed ipsi reges et dynastæ, quorum nonnulli sanctitatis gloria floruerunt, Tertii Ordinis insignia inflammatis suscipere animis et evangelicam sapientiam cum franciscali spiritu imbibere; lectissimarum laus decusque virtutum in civitate reviviscere; demum « facies terræ » renovari.

Enimvero Franciscus « vir catholicus et totus apostolicus, » quemadmodum fidelium emendationi mirifice prospexit, sic ethnicis ad Christi fidem legemque deducendis et dedit ipse operam et dari a suis laboriosissimam jussit. Non est profecto cur rem multis commemoremus notissimam, scilicet nostrum, ut erat proferendi evangelii martyriique faciundi cupidus, cum aliquot discipulis in Ægyptum trajecisse et coram Sultano animose audacterque stetisse. Quot autem, Minorum initio atque, ut ita dicamus, primo vere, in Syria et in Mauritania cæsi sint missionales, nonne in Ecclesiæ fastis honorificentissime inscriptum? Quem quidem apostolatum ita multiplex Francisci suboles, decursu ætatum, vel profuso late sanguine, perrexit, ut, Romanorum Pontificum veniâ, plurimas ii sibi habeant ethnicorum regiones ad excolendum concreditas.

Nullus propterea miretur, præterito hoc septingentorum annorum spatio, memoriam tantæ ab homine vis beneficiorum profectæ nec unquam deleri nec usquam oblitterari potuisse. Immo ipsius vitam atque operam, cælesti potius quam humano, ut Aligherius scripsit, canendam præconio, altera videtur ætas alterius ætatis admirationi et venerationi sic proponere ac commendare, ut is non modo ob insignem sanctitatis laudem in luce catholici orbis sit collocatus, verum etiam civili quodam cultu gloriaque splendescat, Assisii nomine ubique gentium pervagatissimo. In Seraphici enim Patris honorem, haud multo postquam obierat, populorum scitu ædes sacræ passim excitatæ sunt, lineamentis operumque ornatu mirabiles; certavere quidem artifices summi, quis eorum aptius pulcriusque Francisci imaginem ejusque res gestas pingendo vel sculpendo, cælando vel tessellando referret; ad S. Mariæ Angelorum, ea in planitie unde Franciscus « pauper et humilis, cælum dives » ingressus est, itemque ad gloriosum in clivo Assisiensi sepulcrum, ut tanti viri memoriam, cum spirituali beneficio, recolant et perennia artis monumenta suspiciant, advenæ, singulatim gregatimve, undique conveniunt ac confluunt. Assisiensem præterea cecinit, ut vidimus, laudator nulli comparandus, Dantes Aligherius, nec defuere postea qui hominem, italicas peregrisnasve nobilitando litteras, efferrent. At nostra potissimum ætate, franciscalibus rebus per eruditos homines subtilius investigatis, scriptis editis vario sermone quamplurimis et ad opera atque artificia non parvi momenti excitatis peritorum ingeniis, ingens, quamquam haud recta semper, Francisci admiratio plerosque recentiorum incessit. Intueri enim alii hominem ad sensus animi poetice exprimendos nativa ingenii celeritate inclinatum, cujus Cantico illo, vetustissimo nascentis patrii sermonis specimine, erudita posteritas delectatur; alii quidem talem mirari naturæ amatorem, qui non modo rerum inanimarum majestate, astrorum fulgore, Umbriæ montium valliumque amœnitatibus, animalium pulchritudine suavissime afficeretur, sed etiam, veluti innocens Adam in paradiso terrestri constitutus, animantia, quibuscum quasi quadam fraternitate copulari sibi videbatur, alloquendo suis faceret mandatis obsequentissima; in eo alii patriam dilaudare caritatem, quod Italiam nostram, felicitate ortus sui honestatam, ampliore, quam ullam e nationibus ceteris, beneficiorum copia locupletarit; alii denique eum prædicare cum omnibus hominibus singulari prorsus amoris communione conjunctum. Vera ista quidem, at minora, at probe intellegenda: quæ qui aut præcipue ante oculos proposita habeat aut ad suæ excusationem mollitudinis, ad sua opinionum commenta vel ad sua studia fulcienda detorqueat, jam is vera Francisci lineamenta corrumpat. Etenim ex illa, quam attigimus delibavimusque, heroicarum universitate virtutum, ex illa vitæ austeritate et pænitentiæ prædicatione, ex multiplici illa operosaque emendandæ societatis actione, integer Franciscus, christiano populo non tam admirandus quam imitandus exsistit; qui, cum esset Præco magni Regis, eo spectavit ut homines ad evangelicam sanctitatem et crucis amorem conformaret, minime vero ut florum et avium et agnorum et piscium et leporum tantummodo cupitores et amantes efficeret. Quodsi in res creatas ipse teneriore quodam amore ferri videtur easque « quantumlibet parvas fratris vel sororis » appellat « nominibus » — qui quidem amor, modo ne ordinem excedat, nulla lege reprobatur — haud alia de causa, quam sua in Deum caritate, ad res ipsas diligendas permovetur, quas « sciebat... unum secum habere principium [1] » et in quibus Dei bonitatem cernebat; nam « per impressa rebus vestigia insequitur ubique dilectum, facit sibi de omnibus scalam, qua perveniatur ad solium [2]. » Ad cetera quod attinet, quidnam Italos prohibet quominus de Italo glorientur, qui « Patriæ lux [3] » in ipsa ecclesiastica liturgia appellatur? Quidnam viros plebis studiosos impedit, quominus Francisci prædicent caritatem, ad universos homines, pauperiores potissimum, pertinentem? At alteri caveant ne, immoderato suæ amore

[1] S. Bon., *Leg. maj.*, c. 8, n. 6.
[2] Th. a Cel., *Leg.* II, n. 165.
[3] *Brev. Fr. Minorum.*

gentis abrepti, ardentis ejusmodi, quo nationem prosequuntur, studii quasi indicem ac signum « virum catholicum » deminuendo jactent; alteri, ne præcursorem ac patronum errorum confingant, unde tam procul aberat quam qui maxime. Ii, alioquin, omnes, qui minoribus hisce Assisiensis laudibus, non sine aliquo pietatis sensu, delectantur et sæcularia sollemnia provehere amanter contendunt, utinam, quemadmodum sunt Nostro digni præconio, ita ex hac ipsa eventi faustitate ad germanam maximi hujus Christi imitatoris imaginem subtilius dispiciendam atque ad æmulanda charismata meliora plurimum capiant incitamenti.

Ex hoc interea, Venerabiles Fratres, præclara incidit Nobis jucunditatis causa, quod concordi bonorum omnium conspiratione ad agendam beatissimi Patriarchæ memoriam, per annum septies ab obitu centesimum, sacra ac civilia apparantur ubique terrarum sollemnia, at in iis potissimum regionibus, quas sua is vivens præsentia et luce sanctitatis et miraculorum gloria nobilitavit : qua in re præire vos clero ac gregi cujusque vestro multo jucundius conspicimus. Animo autem Nostro, immo oculis pæne Nostris creberrimæ jam nunc observantur peregrinorum multitudines, qui aut Assisium et proxima per viridem Umbriam sanctuaria aut prærupta Alverniæ juga aut sacros clivos in Reatinam vallem spectantes adituri ac celebraturi sunt : quorum ex pia salutatione locorum, ubi spirare adhuc Franciscus videtur virtutesque ad imitandum exhibere suas, fieri non potest quin ii domum franciscali plenius imbuti spiritu redeant. Etenim — ut Leonis XIII verba usurpemus — « ita de honoribus, qui beato Francisco properantur, statuendum, tunc maxime futuros ei, cui deferuntur, gratos, si fuerint iis ipsis, qui deferant, fructuosi. In hoc autem positus est fructus solidus minimeque caducus, ut cujus excellentem virtutem homines admirantur, similitudinem ejus aliquam adripiant fierique studeant ipsius imitatione meliores [1]. » Forte dicat quispiam, alterum societati christianæ reparandæ Franciscum in terris hodie exsistere oportere. Verumtamen fac, renovato animorum studio, homines Francisco illo uti pietatis sanctimoniæque magistro ; fac ipsos quæ is reliquit exempla, cum esset « virtutis speculum, recti via, regula morum [2], » imitari atque in se referre universos; nonne id satis haberet vis atque efficientiæ ad sanandam exsecandamque horum temporum vitiositatem ?

In primis igitur insignem Patris sui Legiferi similitudinem præ se ferant oportet frequentissimi e tribus Ordinibus filii : quibus in Ordinibus « institutis... per orbis latitudinem » — ut Gregorius IX ad beatam Agnetem regis Bohemiæ filiam scribebat — « per dies singulos Cunctipotens redditur multipliciter gloriosus » [3]. Atque religiosis e Primo Ordine viris, quicumque franciscali demum nomine censentur, cum gratulemur vehementer, quod e vexationibus spoliationibusque indignissimis, quasi aurum ad obrussam exactum, ad pristinum splendorem magis in dies revirescunt, tum ex animo cupimus, ut, pænitentiæ humilitatisque suæ exemplo, in tam late diffusam concupiscentiam carnis superbiamque vitæ altius quasi expostulent. Ipsorum esto ad evangelica vivendi præcepta proximos revocare : quod minus difficile impetrabunt, si sanctissimam illam ad unguem servaverint Regulam, quam Conditor « librum vitæ, spem salutis, medullam evangelii, viam perfectionis, clavem paradisi, pactum æterni fœderis [4] » vocabat. Seraphicus vero Patriarcha mysticam, quam suis ipse manibus consevit, vineam respicere et fortunare e cælo ne desinat, et multiplicem quidem propaginem sic fraternæ humore ac suco caritatis alat ac roboret, ut facti omnes « cor unum atque anima una » in christianæ familiæ renovationem studiosissime incumbant.

Virgines autem sacræ e Secundo Ordine, « vitæ angelicæ quæ per Claram inclaruit » participes, quasi lilia in dominici horti areolis consita, et olère optime et niveo animarum candore placere Deo pergant. Quibus utique deprecatricibus contingat, ut ad Christi Domini clementiam rei multo plures confugiant, et gaudia Ecclesiæ Matris ob restitutos in divinam gratiam æternæque spem salutis filios mirifice augeantur.

Tertiarios denique, sive in regulares familias coiverint sive in sæculo degant, appellamus, ut spiritualia christiani populi incrementa apostolatu quoque suo maturare studeant. Qui quidem apostolatus si dignos initio fecit, quos Gregorius IX milites Christi et Machabæos alteros nuncuparet, at potest hodie haud minoris ad communem salutem momenti exsistere, modo ipsi, ut per totum terrarum orbem percrebruere numero, sic, forma Francisci Patris induti, morum præferant innocentiam atque integritatem. Quod autem decessores Nostri Leo XIII per Litteras *Auspicato* et Benedictus XV per Epistolam *Sacra propediem* sibi vehementer placiturum universis catholici orbis Episcopis significarunt, id ipsum a pastorali omnium vestrum studio, Venerabiles Fratres, Nobismet pollicemur : fore scilicet, ut Tertium franciscalem Ordinem quoquo pacto foveatis, gregem edocendo — aut per vos ipsi aut per sacerdotes ad ministerium verbi excultos atque aptos — quo is sæcularium hominum mulierumque Ordo pertineat, quanti æstimandus, quam expeditus ad Sodalitatem aditus facilisque legum observatio sanctissimarum, qua veniæ et privilegiorum copia Tertiarii fruantur, quantum denique e Tertio Ordine in singulos atque in communitatem recidat utilitatis. Qui nondum dederint, dent præclaræ ejusmodi militiæ, vobis suasoribus, hoc anno nomen ; quibus adhuc dare per ætatem non licet, ii chordigeros candidatos se scribant, ut vel pueri sanctæ huic disciplinæ assuescant.

Quandoquidem vero, oblatis tam crebro salutaribus ad celebrandum eventis videtur benigne Deus velle, ut Pontificatus ne prætereat Noster nisi partis catholico nomini lætissimis fructibus, sæcularia hæc Francisci sollemnia, qui *in vita sua suffulsit domum, et in diebus suis corroboravit templum,* [1] apparari perjucunde cernimus, eoque libentius, quod eum ab ætatis flore summa Patronum religione coluimus atque in ipsius filiis, pie insignibus Tertii Ordinis acceptis, numerati olim sumus. Hoc igitur anno, ab obitu Seraphici Patris septingentesimo, talibus affluat catholicus orbis, talibus gens nostra, Francisco deprecatore, beneficiis, ut idem sit annus in Ecclesiæ historia perpetuo memorabilis.

Cælestium interea munerum auspicem paternæque benevolentiæ Nostræ testem, apostolicam benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, et clero populoque vestro peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die xxx mensis Aprilis anno MDCCCCXXVI, Pontificatus Nostri quinto.

PIUS PP. XI

II. Lettre apostolique *Paterna sane*, du 2 février 1926, à l'épiscopat mexicain sur la persécution qui sévit contre l'Eglise au Mexique et les règles à suivre pour promouvoir dans ce pays l'action catholique.

III. Lettres du Pape. — 1° 3 avril 1926. Lettre autographe au cardinal Pompili, cardinal-vicaire, lui demandant de prescrire à Rome des prières publiques pour l'Eglise du Mexique. — 2° Vendredi Saint 2 avril 1926. Au cardinal van Rossum, du titre de Ste-Croix de Jérusalem, à l'occasion du 16e centenaire de l'Invention de la Vraie Croix.

1 Enc. *Auspicato* 17 sept. 1882.
2 *Brev. Fr. Minorum.*
3 Ep. *De Conditoris omnium* 9 maii 1238.
4 Th. a Cel., *Leg.* II, 208.

1 *Eccli.*, L, 1.

Saint-Office

23 avril 1926. *Communiqué.* — Il vient de paraître à Rome, chez l'éditeur Georges Berlutti, un opuscule intitulé : *Le P. Pie de Pietrelcina.* Le Saint-Office déclare que ce livre est prohibé *ipso jure* par le canon 1399 5°, et par conséquent s'applique à lui le can. 1398 § 1er. Et il rappelle ses précédentes déclarations au sujet du susdit P. Pie (*Ami* 1923, p. 503 ; 1924, p. 663).

S. C. des Religieux

Approbation *définitive :* le 23 février 1926, de la Congrégation « *Pia* » des Sœurs de l'Immaculée-Conception, maison-mère à Annecy ; — le 29 mars 1926, des Sacramentines de Marie Auxiliatrice, maison-mère à Rome.

Approbation *pour sept ans :* le 23 février, des Servantes du Sacré-Cœur, maison-mère à Vienne (Autriche) ; et des Sœurs de Charité de l'Immaculée-Conception, maison-mère au diocèse de Saint-Jean du Canada ; — le 29 mars, des Franciscaines Servantes de Marie, maison-mère à Nowe Miasto, diocèse de Varsovie ; et des Religieuses de N.-D. de la Providence de Ronco-Scrivia, maison-mère au diocèse de Gênes.

S. C. des Rites

1° *Poitiers,* 21 avril 1926. Décret *de tuto* pour la béatification du Vén. André-Hubert Fournet.

2° *Rome et Montefiascone,* 21 avril 1926. Décret *de tuto* pour la béatification de la Vén. Lucie Filippini.

LITURGIE

Q. — 1° Dans notre Petit Séminaire, il est de coutume, les dimanches et fêtes, de chanter des cantiques ou des hymnes à la messe de communion des enfants. Faut-il alors omettre à la fin les prières de Léon XIII ? Certains confrères le font, d'autres ne le font pas. Qui a raison ? Pour ma part, je crois devoir les omettre, à cause de la solennité que revêt alors la messe.

2° Est-il permis en dehors de la France de célébrer des messes votives de sainte Jeanne d'Arc ? Si oui, est-il permis de célébrer cette messe *more festivo* le 30 mai ? Quelle messe faut-il prendre au Missel ?

3° N'étant pas tenus à l'office du chœur, nous est-il loisible, dans notre Séminaire, de chanter les vêpres de sainte Jeanne d'Arc le 30 mai, quel que soit l'office en occurrence avec cette fête ? Ici encore, quelles vêpres faut-il prendre, et quel sera leur rite liturgique ?

4° Dans notre diocèse, les morceaux prescrits pour le salut du Saint-Sacrement sont : l'*O salutaris,* un motet latin au choix et le *Tantum ergo.* Est-il nécessaire, pour ces saluts, de se servir du trône mobile ? Ne suffit-il pas de placer l'ostensoir sur le devant du tabernacle ? Nos statuts diocésains demandent bien qu'on mette ce trône à chaque exposition ; mais il me semble que les statuts ne veulent pas urger là où les rubricistes n'urgent pas. Pour moi, je considère ces saluts plutôt comme de simples bénédictions, pour lesquelles, dit Hægy, on peut laisser l'ostensoir sur l'autel. Ai-je tort ?

R. — Ad I. Priée par plusieurs Ordinaires de vouloir bien déclarer si l'autorisation de supprimer à la fin de la messe conventuelle non chantée (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 7) et de la messe votive du Sacré-Cœur simplement lue le premier vendredi du mois (S. R. C., 8 juin 1911, n. 4271, ad 2) les prières prescrites par Léon XIII, pouvait aussi être étendue à quelques autres messes basses similaires, et notamment à une messe de communion générale, la S. C. des Rites répondit le 20 juin 1913 : « *Affirmative,* si missa cum aliqua solemnitate celebretur, vel missam, quin celebrans ab altari recedat, immediate ac rite subsequatur aliqua sacra functio seu pium exercitium [1]. »

Il est très possible que, dans une maison d'éducation, la messe de communion générale revête à certains jours, v. g. aux grandes fêtes, un caractère spécial de solennité extérieure entraînant, pour le célébrant, la faculté d'omettre les prières finales dont il s'agit. Mais qu'on ne l'oublie pas, il y a là pour lui une simple permission [2], non une obligation. Il se pourra donc fort bien que, pratiquement, il y ait sur ce point divergence entre des prêtres célébrant dans la même chapelle, tant que ceux-ci ne se seront pas entendus pour y adopter en cela une manière uniforme d'agir.

Ad II. La règle est que l'on peut célébrer des messes votives de tout saint canonisé dont le nom est inscrit dans le Martyrologe romain. (S. R. C., 30 juin 1896, III, 1). On peut donc maintenant, non seulement en France, mais partout, dire des messes votives de sainte Jeanne d'Arc.

Là même où l'on ne fait pas l'office de celle-ci, si, le rite de l'office occurrent le permettant d'ailleurs, on veut célébrer le 30 mai la messe de la sainte héroïne, cette messe devra être dite ce jour-là *ritu festivo,* c'est-à dire avec *Gloria.* (Nouv. rubr. du Missel, tit. IV, n. 5 ; tit. VII, n. 1 ; S. R. C., 13 juin 1671, n. 1421). Elle comportera cependant, comme toute messe du rite simple, un minimum de trois oraisons. (Nouv. rubr. du Missel, tit. VI, n. 1).

Mais la messe propre de sainte Jeanne d'Arc, dont le formulaire a été inséré dans le nouveau Missel, parmi les « Messes propres qui peuvent être célébrées dans certains lieux, » ne peut être dite, même comme messe votive, que là où elle a été concédée par le Saint-Siège. On lit, en effet, dans le décret d'approbation de l'édition typique vaticane dudit Missel : « ... Insuper præsenti editioni Missalis romani adjectæ sunt, ad modum appendicis, missæ propriæ pro aliquibus locis approbatæ, quæ in respectivis festis particularibus, vel in eorum sollemnitatibus externis, *ubi ex indulto Sanctæ Sedis concessum est,* commode adhiberi poterunt. » (S. R. C., 25 juillet 1920) [3]. Partout ailleurs, la messe devra être prise intégralement, y compris les oraisons, au Commun des vierges : Pour une vierge non martyre.

[1] Cf. *Ami* 1913, p. 675.

[2] « Missa de qua in precibus habeatur uti solemnis, eique applicari *potest* decretum n. 3697, Ordinis Minorum Capuccinorum S. Francisci, 7 decembris 1888, ad 7. » (S. R. C., 8 juin 1911, n. 4271, ad 2). — Cf. *Ephem. liturg.* 1924, p. 66.

[3] Cf. *Ami* 1920, p. 591.

Ad III. Là où l'on n'est pas tenu à la célébration de l'office choral, il est permis, quel que soit l'office occurrent, de chanter, pour satisfaire la dévotion des fidèles, les vêpres d'un autre office quelconque (S. R. C., 29 déc. 1884, n. 3624, ad 12), à la condition pour les clercs *in sacris* de réciter en leur particulier celles que leur impose leur *Ordo* (S. R. C., *ibid.*; 7 août 1865, n. 3365, ad 10; 30 janv. 1878, n. 3441; 18 mai 1878, n. 3450).

On peut donc à cette condition, dans le Petit Séminaire dont il s'agit, chanter quand on veut les vêpres de sainte Jeanne d'Arc. Comme on n'y est pas autorisé à faire au Bréviaire l'office de cette sainte, on prendra les vêpres du Commun des vierges. On double ou non les antiennes, suivant le degré plus ou moins grand de solennité extérieure que l'on entend donner à la célébration de ces vêpres. En tout cas, on n'y fera aucune commémoraison.

Ad IV. Dans le passage allégué par notre lointain consultant, le P. Hægy dit bien, à propos de la bénédiction du Saint-Sacrement, que, « pour une simple bénédiction précédée seulement d'un morceau et du *Tantum ergo,* on peut laisser l'ostensoir sur l'autel; » mais il ajoute aussitôt: « on ne pourrait pas en dire autant d'un long salut. » *(Manuel de Liturgie,* t. I, p. 550, note 2) [1]. Jusqu'à quel point les statuts diocésains dont il s'agit exigent-ils le trône de l'exposition pour les saluts ordinaires donnés avec l'ostensoir ? Nous ne le saurions dire, dans l'ignorance où nous sommes du texte de ces statuts. Il sera aisé à notre consultant de se renseigner au besoin près de l'autorité compétente.

Q. — Je me trouve à une messe pontificale célébrée par l'évêque à son trône. Outre le diacre et le sous-diacre vêtus comme aux messes solennelles ordinaires, il y a près de lui un prêtre assistant en rochet, amict et chape, puis un diacre et un sous-diacre en rochet, amict et dalmatiques. Cela paraît assez bizarre de voir une soutane noire sous une dalmatique! Est-ce la règle? Pourquoi ne pas prendre d'aubes ?

R. — Les deux chanoines parés que l'on voit siéger aux côtés de l'évêque dans les fonctions solennelles célébrées par lui au trône, n'y remplissent nullement l'office d'un diacre et d'un sous-diacre; ce sont deux *diacres* assistants, ou, comme on dit parfois, deux *diacres* d'honneur. (Cf. Cérém. des év., l. I, c. VIII; l. II, c. I, V, VIII, etc., *passim).*

On sait que le Chapitre doit assister en ornements sacrés à la messe et aux vêpres pontificales solennelles célébrées par l'évêque dans sa cathédrale. (Cérém. des év., l. I, c. XV, n. 6 et 7; S. R. C., 13 juin 1643, n. 839; 14 mars 1861, n. 3104, ad 5).

Régulièrement, dans les Chapitres où existe de façon permanente la distinction traditionnelle des ordres, les dignités seules ont alors la chape; les chanoines prêtres sont en chasuble, les chanoines diacres et les chanoines sous-diacres en dalmatique et en tunique ou, à certains jours, en chasuble pliée [1]. (Cérém. des év., *ibid.,* l. II, c. XVI, n. 6; S. R. C., 19 mai 1607, n. 235, ad 1). Ces divers ornements sont portés par les ayants droit sur le surplis — ou le rochet, s'ils en ont le privilège — et sur l'amict [2] (Cérém. des év., l. I, c. VII, n. 1; c. VIII, n. 2; c. XV, n. 6), mais non sur l'aube (S. R. C., 26 nov. 1678, n. 1619, ad 9).

Or, lorsqu'il y a ainsi des prébendes diaconales distinctes, les deux diacres assistants de l'évêque sont pris obligatoirement dans l'ordre des chanoines diacres. (Cérém. des év., l. I, c. VIII, n. 1; S. R. C., 23 mai 1603, n. 129; 4 sept. 1745, n. 2388, ad 3) [3]. Il est donc tout naturel que, n'ayant dans la circonstance aucun ministère à remplir à l'autel, ils ne soient pas vêtus autrement que ne le sont au chœur leurs confrères du même ordre. Voilà pourquoi les diacres assistants portent l'habit diaconal avec l'amict sur le rochet ou le surplis; à eux aussi l'usage de l'aube est expressément interdit. (S. R. C., 4 sept. 1745, n. 2388, ad 2).

Notre consultant trouve leur costume plutôt bizarre. C'est là une impression toute personnelle, qu'il lui serait difficile de justifier. Pourquoi, en effet, une soutane noire s'harmoniserait-elle moins bien v. g. avec une tunique ou une dalmatique de soie blanche qu'avec un surplis de même couleur ?

Q. — Je serais très reconnaissant à l'*Ami* de me dire ce qu'il faut penser de la double coutume que je trouve établie dans la paroisse où je viens d'arriver :

1° De donner la sainte communion régulièrement avant la messe ou entre les messes;

2° De permettre à une personne assistant à la messe chaque matin de communier une fois par semaine dans la chambre de sa sœur malade. Cette personne, après avoir communié, vient à la messe.

R. — Ad I. C'est l'esprit de l'Eglise que la communion des fidèles ait lieu autant que possible durant le saint sacrifice [4]. Ils y trouvent, entre autres avantages appréciables, celui de bénéficier ainsi des oraisons qui suivent et qui, au témoignage du Rituel, ne sont pas récitées uniquement pour le célébrant, mais encore pour tous les autres communiants : «... cum orationes, quæ in missa post

[1] « ... Nulla lex præscribit appositionem throni pro simplici benedictione cum Ssmo Sacramento, imo rubrica tum Ritualis tum Cæremonialis illum excludit; thronus enim non requiritur nisi pro solemni expositione per aliquod tempus. » (De Amicis, *Appendix ad opusc. Normæ theorico practicæ quoad expositionem et benedictionem Ssmi Sacramenti,* p. 7).

[1] « Alors même que cette distinction ne subsiste plus, le cérémonial recommande de la reprendre aux jours d'offices pontificaux par la distinction des ornements, et de représenter ainsi au moins une image de ce sénat [l'ancien *presbyterium*] où les divers ordres sacrés avaient leur place. » (De Conny, *Les cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles,* p. 158). — Cf. S. R. C., 15 mars 1608, n. 248, ad 8; 11 janvier 1681, n. 1661, ad 1 et 2; 5 avril 1895, n. 3849, ad 1.

[2] « Les ornements sont ici des insignes plus augustes substitués aux insignes ordinaires des chanoines... Ils conviennent donc exclusivement aux chanoines. » (De Conny, *Cérémonial romain,* p. 435, note 1). — Cf. S. R. C., 2 décembre 1690, n. 1845, ad 1.

[3] Si, dans le Chapitre, il n'y a pas de distinction d'ordres, l'office de diacres assistants est rempli par les deux chanoines les plus dignes après le prêtre assistant. *(Ibid.).* Quels qu'ils soient, ils doivent avoir dans les fonctions pontificales l'habit diaconal tel que nous l'avons décrit d'après le Cérémonial des évêques.

[4] Cf. Kraser, *De apostolicis necnon antiquis Eccl. occid. Liturgiis,* sect. III, art. IV, c. II, § 118; Dom Leclercq, *Dict. d'archéol. chrét., etc.,* art. *Communion (Rite et antienne de la).*

communionem dicuntur [1], non solum ad sacerdotem, sed etiam ad alios communicantes spectent. » (Rituel, tit. IV, c. ii, n. 11). L'assistance à la messe n'est-elle pas d'ailleurs pour eux la meilleure préparation au banquet eucharistique? Il est donc grandement à souhaiter que celui-ci soit replacé pour l'ordinaire dans son cadre traditionnel et normal, qui est la messe [2].

Toutefois, on aurait tort de regarder *a priori* comme un abus la distribution de la sainte eucharistie en dehors de la messe. Aucun texte de droit, aucune décision authentique de la S. C. des Rites ne la défendent absolument [3]. Il est admis au contraire que, dans les églises et dans les chapelles où est conservé le Saint-Sacrement, de bonnes raisons peuvent se présenter, — et de fait il s'en rencontre de telles aujourd'hui plus que jamais, — de donner la communion aux fidèles soit immédiatement avant ou après la messe privée [4] (Rituel, *loc. cit.),* soit même, *servatis servandis* [5], séparément, en dehors de toute messe [6]. « Imo fieri optime potest, ajoute le cardinal Gasparri, ut ratione temporis, loci, personarum, aliarumque circumstantiarum, minus expediat fideles in missa quæ celebratur communicare prouti optime docet Benedictus XIV, in litteris *Certiores effecti,* 13 Nov. 1742, § 4, et in const. *Magno,* 2 Jun. 1751, § 23. » *(Tract. can. de Ssma Eucharistia,* t. ii, c. XI, n. 1084).

Pratiquement, voici la ligne de conduite qu'il convient d'adopter : — 1° recommander et faciliter autant que possible aux fidèles la réception de la sainte Eucharistie à la messe à laquelle ils assistent [7] ; — 2° tenir compte des motifs qu'ils peuvent avoir de se présenter à la sainte table à d'autres moments, et, en règle générale, déférer à leur désir lorsqu'ils demandent à communier *extra missam* [8].

Ad II. C'est, avons-nous dit récemment, un abus que de communier à domicile, en même temps que les infirmes, des personnes valides de leur entourage [1]. Ici, l'abus serait plus intolérable encore, puisque la personne valide dont il s'agit se rend à l'église, pour entendre la messe, le matin même où sa sœur malade reçoit chez elle la communion.

[1] Il s'agit ici non seulement des postcommunions, lues à haute voix par le célébrant, mais encore de l'oraison *Quod ore sumpsimus, etc.,* qu'il récite à voix basse lors de la première ablution. (Cf. Baruffaldi, *Ad Rituale rom. Commentaria,* tit. XXIV, n. 78). En réalité, cette oraison est une antique postcommunion, qui figure encore à ce titre dans la messe du jeudi d'après la Passion.

[2] A la dernière Cène, écrit Dom I. Rielandt, « la communion fut tellement unie à la consécration, qu'en une seule et même formule Jésus consacra et invita ses disciples à communier : *Prenez et mangez, ceci est mon corps ; prenez et buvez, ceci est le calice de mon sang...* Quand les fidèles en assistant à la messe y communient, il est certain qu'ils imitent et représentent adéquatement l'acte sacré du Jeudi Saint. » *(Pour mieux communier,* p. 25).

[3] Cf. Déclaration faite le 28 novembre 1895 par Mgr Di Fava, Substitut de la S. C. des Rites *(Ephem. liturg.* 1895, p. 710 ; *Ami* 1896, p. 16).

[4] Il n'est pas permis au célébrant de donner la communion immédiatement avant ou après la messe solennelle, la messe chantée ou la messe conventuelle, quand même celle-ci serait simplement lue. (S. R. C., 19 janv. 1906, n. 4177, ad 3).

[5] Il y a en particulier à tenir compte des réserves formulées dans le *Codex* quant aux jours et aux heures. (Cf. can. 867, § 2-4).

[6] Cf. *Ami* 1906, p. 1118.

[7] Dans le cinquième concile provincial de Milan, S. Charles et les autres évêques de sa province ordonnent aux curés de garder avec soin l'antique usage de distribuer la communion au peuple aussitôt après avoir pris le Précieux Sang.

[8] « Quando igitur rationabilis adest causa, quale certe est pium fidelium desiderium, non modo potest, sed debet sacerdos ad sacram synaxim accedentes admittere sive ante aut post missam, sive omnino extra missam. » (Coppin et Stimart, *S. Liturgiæ Compendium,* n. 666).

Q. — 1° Les statuts synodaux du diocèse disent que l'exposition simple du Saint-Sacrement est permise le 3e dimanche du mois, et une note ajoute que l'exposition simple est celle qui se fait à la messe depuis la communion du prêtre jusqu'à la fin. On en conclut qu'il faut interrompre la messe, pour ouvrir le tabernacle et faire cette exposition. Est-ce bien régulier ? Cette manière de faire est-elle licite lorsqu'on ne consacre pas l'hostie pour la procession qui suit ?

2° A cette procession, on entonne la première strophe du *Pange lingua,* et on continue par des cantiques en français n'ayant qu'un rapport lointain avec le Saint-Sacrement. Comme ce manque de dignité me choquait, un de mes confrères m'objecta qu'il s'agissait d'une cérémonie extraliturgique, et, par conséquent, non soumise à des conditions déterminées. Est-ce votre avis ?

3° De toutes les églises de la ville où je suis (et elles sont nombreuses) il y en a bien peu, s'il y en a, qui n'emploient la lumière électrique sur le maître-autel. J'ai vu, pour l'adoration perpétuelle, l'autel garni uniquement de candélabres électriques, sans pouvoir affirmer qu'il y eût même deux cierges de cire devant le Saint-Sacrement. Est-ce que les décrets prohibitifs à ce sujet ont été rapportés, ou sont-ils devenus caducs pour la France ?

4° Il est dit qu'à la messe basse le servant, même s'il est prêtre, ne doit pas tourner les feuillets du Missel. Ici, à la messe chantée, des enfants le font en assistant le célébrant à l'autel. Des laïcs sont-ils qualifiés pour remplir l'office de cérémoniaire, et ne doivent-ils pas se contenter de faire sous-cérémoniaires ou seconds cérémoniaires, c'est-à-dire de diriger et surveiller les autres enfants de chœur ?

5° Dans notre église, la sainte Réserve est portée chaque soir dans un tabernacle scellé dans le mur de la sacristie. Le prêtre disant la première messe va la reprendre le lendemain matin et la rapporte au maître-autel. Pour lui faciliter cette opération, le sacristain, qui est un laïc, prend la clef et ouvre lui-même le tabernacle. Cela est loin du respect que l'on nous inculquait autrefois pour le Saint-Sacrement, puisqu'on nous demandait d'être revêtus du surplis pour ouvrir le tabernacle. Qu'en est-il exactement ?

6° Quelqu'un qui a porté autrefois la soutane ou même a été tonsuré peut-il à son gré revêtir l'habit ecclésiastique et se promener ainsi publiquement, fût-ce au bras de sa femme ? L'autorité civile ou religieuse peut-elle l'en empêcher ? Le nouveau *Codex* interdit aux tertiaires de porter publiquement leur costume s'ils ne sont pas en corps, mais je crois qu'il est muet sur le port de la soutane.

R. — Ad I. Dans les églises où, le 3e dimanche du mois, on fait une procession du Saint-Sacrement à la suite de la grand'messe sans qu'il ait été exposé dès avant celle-ci, il est régulier que l'on consacre à cette même messe l'hostie qui doit être portée en procession [2]. C'est la pratique enseignée par Martinucci *(Manuale S. cæremoniarum,* lib. II, c. xxxix) et par le P. Hægy *(Manuel de Liturgie,* t. i, p. 560, note 1). L'exposition se fait alors après que le célébrant a pris le Précieux Sang. Mais il serait tout à fait anormal d'exposer à ce moment

[1] Cf. *Ami* 1925, p. 733 ; et ci-dessous, p. 349.

[2] La messe comporte alors nécessairement dès le début, *servatis rubricis,* l'oraison du Saint-Sacrement. (S. R. C., 6 déc. 1653, n. 954 ; 15 mai 1819, n. 2598, ad 2).

une hostie qui aurait été consacrée dans une messe précédente.

Ad II. La procession eucharistique du 3e dimanche du mois doit, pour les églises où elle a lieu, être rangée parmi les processions sacrées ordinaires. (Cf. *Codex,* can. 1290, § 1 ; Rituel, tit. IX, c. I, n. 8). C'est essentiellement une fonction liturgique solennelle ; la preuve, c'est qu'à ce titre elle a été l'occasion d'un certain nombre de décisions de la S. C. des Rites. Donc, comme toutes les fonctions liturgiques solennelles, elle exclut les chants en langue vulgaire. (Cf. Pie X, *Motu proprio* du 22 nov. 1903, § III, n. 7 ; S. R. C., 21 juin 1879, n. 3496, ad 1 ; 14 janv. 1898, n. 3975, ad 5, 2o).

Ad III. Nombreux sont les décrets de la S. C. des Rites interdisant formellement l'emploi de la lumière électrique à l'autel, soit pour remplacer en tout ou en partie le luminaire liturgique, soit même en plus du nombre exigé de cierges de cire. (Cf. *Ami* 1925, p. 776 et 777). Or, non seulement la S. C. n'a rapporté aucun de ces décrets, mais elle en a instamment recommandé l'observance à la religieuse vigilance des Ordinaires. (S. R. C., 24 juin 1914, *Decr. de luce electrica super altari non adhibenda ;* cf. *Ami,* loc. cit.). Qui oserait mettre en doute sa compétence, ou prétendre que ses décisions sur ce point sont faites pour d'autres lieux et n'ont pas force obligatoire chez nous ? [1] Lorsque ici ou là des usages contraires aux lois liturgiques s'établissent, ils n'abrogent pas le droit, mais ce sont simplement des abus que l'on est tenu de corriger [2].

Ad IV. A la messe chantée sans diacre ni sousdiacre, il peut y avoir, outre le ou les servants ordinaires, un cérémoniaire chargé d'assister au livre le célébrant, de lui indiquer l'introït, les oraisons, etc., et de tourner les feuillets au moment opportun. (S. R. C., 25 sept. 1875, n. 3377, ad 1). Normalement, ce cérémoniaire devrait être un vrai clerc, et donc au moins tonsuré : « Clericus, qui loco cappellani episcopo vel prælato in missa lecta, aut alii sacerdoti in missa cantata sine sacris ministris inserviat, saltem tonsuratus esse debet, si alius minister in sacris in promptu non sit. » (S. R. C., 10 mars 1906, n. 4181, III). Toutefois, la S. C. des Rites admet elle-même qu'à la messe basse célébrée par un évêque ou par un prélat, un clerc non tonsuré assiste au livre le célébrant, tourne les pages et tienne le bougeoir. *(Ibid.,* VII). Nous n'oserions donc interdire absolument à un cérémoniaire non tonsuré de remplir à la messe chantée sans ministres sacrés son office, tel que nous l'avons décrit plus haut [3].

Ad V. Il est certainement contraire à la pratique traditionnelle de l'Eglise et au profond respect dû à l'adorable Eucharistie [1] de laisser un laïc, fût-il sacristain, ouvrir le tabernacle qui renferme celle-ci. Dans les statuts du Synode diocésain tenu à Cologne en 1562 (part. II, tit. VII), nous lisons la prescription suivante à l'adresse du prêtre auquel, dans chaque église, est confiée la garde du Saint-Sacrement : « ...Diligentissime advigilet ut tabernaculum semper sit clausum..., neque unquam ab ullo in majoribus ordinibus non constituto aperiri seu claudi patiatur. »

Ad VI. Pardon ! Le *Codex* renferme plusieurs canons réglant le port de l'habit ecclésiastique [2]. Parmi ceux-ci, il en est un, le canon 213, § 1, qui trouve son application dans le cas envisagé par notre consultant : « Omnes qui e clericali statu ad laicalem legitime redacti aut regressi sunt, eo ipso amittunt officia, jura ac privilegia clericalia, et *vetantur in habitu ecclesiastico incedere* ac tonsuram deferre. » L'Ordinaire est donc en droit d'intimer à l'ex-séminariste marié la défense de porter désormais la soutane. Quant à l'autorité civile, il ne faut pas attendre d'elle actuellement que, dans la circonstance, elle prête main-forte à l'autorité ecclésiastique.

Q. — Pour l'absoute, même *corpore præsente,* je vois mes confrères donner de leur place deux ou trois coups d'aspersoir sur le catafalque et l'assistance, en disant *Pater noster,* et cela indépendamment de l'aspersion qu'ils font aussitôt après sur le cercueil ou la représentation. Que penser de cette façon d'agir ?

R. — Voici comment, d'après la rubrique du Missel, doit se faire l'aspersion du catafalque, à l'absoute pour un adulte défunt : « Celebrans... finito *Kyrie eleison,* incipit intelligibili voce : *Pater noster,* et secreto prosequendo reliqua, accipit aspersorium de manu diaconi, et facta altari reverentia, comitante eodem diacono a dexteris, et tenente fimbriam anteriorem pluvialis, circuiens tumulum, aspergit illum aqua benedicta, ter a parte dextera, et ter a sinistra. Cum transit ante crucem, profunde se inclinat, diaconus vero genuflectit. » *(Ritus celebr. missam,* tit. XIII, n. 4). — « Sacerdos, » dit le Rituel (nouv. édit., tit. VI, c. III, n. 10), « circumiens feretrum, aspergit corpus defuncti aqua benedicta, ter a parte sinistra cadaveris et ter a dextera. »

Rien de plus clair. Le prêtre qui donne l'absoute ne reçoit l'aspersoir qu'après avoir chanté *Pater noster*. Il n'a pas à asperger d'abord de sa place le cercueil ou la représentation : c'est en marchant qu'il l'asperge, et sur les deux côtés seulement (trois fois de chaque côté) [3].

Quant à asperger l'assistance au cours d'une

[1] On sait les prétentions du gallicanisme à ne pas recevoir les décrets des Congrégations romaines.

[2] Cf. de Conny, *Des usages et des abus en matière de cérémonies.*

[3] Cf. Schober. *Cæremoniæ missarum solemnium, etc.,* art. V, c. I, n. 5 ; Hægy, *Manuel de Liturgie,* t. I, part. VII, n. 221. — Bourbon avait cru devoir faire cette réserve : « Un cérémoniaire qui ne serait pas vrai clerc ne se tiendrait pas sur le marchepied pour assister le célébrant ; il ne rendrait donc pas cette assistance au célébrant quand celui-ci est au milieu. » *(Petit Cérémonial paroissial,* p. 57, note 1).

[1] « Parochus igitur summum studium in eo ponat, ut ...ipse venerabile hoc Sacramentum qua decet reverentia debitoque cultu tractet, custodiat, et administret... » (Rituel, tit. IV, c. I, n. 2).

[2] Ce sont principalement les canons 136, § 1 et 3 ; 188, § 7 ; 213, § 1 ; 670 ; 671, § 2, 3, 6 ; 683 ; 1576, § 1, 2° ; 2298, § 9 et 11 ; 2300 ; 2304, § 1 ; 2305, § 1 et 2 ; 2379.

[3] « Hæc autem, — fait remarquer Cavalieri à propos des rubriques du Missel et du Rituel citées ci-dessus, — designant nobis quod aspersio et incensatio fieri non debent a sacerdote sistente in medio, sed ab eodem procedente, ac consequenter non prius in medio, et postea in lateribus, sed prout supra monuimus. » *(Commentaria...,* t. III, c. XV, decr. LXII, n. 17).

absoute, c'est, dans l'état actuel de la Liturgie, une véritable énormité. Ayant surtout en vue, dans les fonctions funèbres, le soulagement des défunts pour lesquels elle prie, l'Eglise y a intentionnellement supprimé tout ce qui ne serait profitable qu'aux vivants, comme v. g. la bénédiction à la fin de la messe de *Requiem*. L'abus qu'on nous signale ne saurait donc être toléré.

Q. — Contre une des colonnes de mon église j'ai installé une statue de N.-D. de Lourdes et une petite statue de Bernadette à genoux avec un cierge. Au pied de la même colonne j'ai adossé un autel mobile. Ne pourrais-je pas, bien entendu sur une pierre sacrée, dire la messe à cet autel ? Ce qui me fait douter, c'est la présence de la statue de Bernadette, celleci n'étant encore que Bienheureuse. Mais elle n'apparaît que tout à fait secondaire dans le groupe, et l'autel ne lui serait pas dédié : ce serait en réalité un autel de N.-D. de Lourdes.

R. — Sauf autorisation spéciale du Saint-Siège, non seulement il ne vous est pas permis de célébrer la sainte messe à un autel dressé devant le groupe en question, mais vous ne devez pas laisser dans votre église la statue de la Bienh. Bernadette représentée à genoux aux pieds de N.-D. de Lourdes. Cela résulte *a pari* de la décision suivante rendue par la S. C. des Rites à la demande de Mgr Bonnet, évêque de Viviers, alors que sainte Marguerite-Marie n'était encore que Bienheureuse :

« An publicæ venerationi, prouti in pluribus suæ diœcesis locis jam obtinet, exponi possint simulacra seu statuæ D. N. J. C. suum Cor sacratissimum monstrantis beatæ Margaritæ Alacoque ad ejus pedes provolutæ ? — Resp. *Negative*, inconsulta Sede apostolica ; juxta decretum s. m. Alexandri Papæ VII, die 27 septembris 1659 (n. 1130) [1]. » (S. R. C., 12 mai 1877, n. 3420).

Q. — La rubrique dit que, dans la célébration de la messe, on doit incliner la tête quand on prononce le nom du saint dont on fait la fête. Doit-on aussi incliner la tête si l'on ne fait que mémoire d'un saint ?

R. — Oui, d'après la rubrique elle-même, on doit aussi incliner la tête lorsque au cours de la célébration de la messe [2] on rencontre le nom d'un saint dont on fait mémoire ce jour-là [3] : « [Celebrans]... ubicumque nominatur nomen B. Mariæ, vel sanctorum de quibus dicitur missa, *vel fit commemoratio*,... semper caput inclinat. » (Missel, *Ritus celebr. missam*, tit. V, n. 2).

Les liturgistes [4] font observer qu'exception faite pour le saint nom de Marie, auquel toujours et partout est due une inclination, il faut entendre ici l'expression *commemoratio* d'une commémoraison ou mémoire spéciale au sens strict du mot, mais non de la commémoraison commune des saints, ni d'une oraison de dévotion permise par les rubriques. Il n'y aurait donc pas lieu de s'incliner pendant la messe au nom d'un saint, du fait que v. g. il y est énoncé dans l'oraison *A cunctis*.

[1] Voici le titre du décret allégué : *Decretum super cultu Beatis adhuc non canonizatis præstando, a S. R. Congregatione ordinaria habita coram SS. D. N. Papa Alexandro VII emanatum.*

[2] Toutefois, il n'y a pas d'inclination à faire au nom d'un saint dans les titres de l'épître et de l'évangile (S. R. C., 13 févr. 1892, n. 3767, ad 25).

[3] Notons qu'au nom d'un saint dont on célèbre l'octave on doit s'incliner, alors même qu'accidentellement celle-ci ne serait pas commémorée. (S. R. C., 19 juin 1903, n. 4116, ad 1).

[4] Cf. Gavanti, Quarti, Merati, Cavalieri, de Herdt, Patroni, etc.

Q. — Un de mes confrères juge bon, lorsqu'il porte la sainte communion à des malades, de la donner également à domicile aux gardes-malades, si ces dernières la lui demandent. Pour moi, je trouve répréhensible sa façon de faire. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — Votre confrère a certainement tort *in casu*. Ayez la charité de lui mettre sous les yeux les réponses *ad rem* données par l'*Ami* le 14 août 1924 (p. 524) et le 12 novembre 1925 (p. 733), réponses conformes à l'enseignement commun des auteurs. Il y apprendra qu'en principe la distribution de la sainte communion doit se faire à l'église et que, pour communier licitement à domicile une personne valide, il faudrait une raison vraiment sérieuse et jugée telle par l'Ordinaire : ainsi le veulent le respect dû à l'adorable sacrement de l'Eucharistie et la discipline ecclésiastique. (Cf. S. C. C., 12 févr. 1679).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

L'Eglise au VI^e siècle, par Mgr Duchesne, de l'Acad. française. — In-8 de VIII 663 p., 30 f. — E. de Boccard, 1, rue de Médicis, Paris 6e (1925).

Cet ouvrage, malgré son titre particulier, est cependant la suite (elle-même inachevée) de l'*Histoire ancienne de l'Eglise*. L'éditeur a pris le soin de le marquer expressément en adoptant le format et jusqu'à la disposition typographique des trois autres volumes. Depuis longtemps, d'ailleurs, les initiés savaient que devait paraître ce livre, et ils l'attendaient avec quelque impatience et une grande sympathie.

Comme l'indique le titre, Mgr Duchesne a condensé en ce volume l'histoire de l'Eglise au VI^e siècle, depuis le règne d'Anastase le Silentiaire jusqu'au glorieux pontificat de S. Grégoire le Grand (qui est même dépassé pour quelques sujets). Ce sont là les dernières pages écrites par l'éminent académicien, pages extrêmement intéressantes, puisque nous y trouvons, tracée d'une plume alerte, en une série de tableaux documentés, l'histoire des premiers contacts des peuples barbares avec l'Eglise, en Italie, en Gaule, en Grande-Bretagne, en Espagne et dans l'Afrique du Nord. L'ensemble est d'un intérêt puissant et de la plus haute valeur apologétique, car on y voit les nations nouvelles trouver dans le catholicisme un élément de cohésion et une assiette que le paganisme et l'hérésie avaient été impuissants à leur donner.

Au courant des travaux les plus récents, l'auteur a pu écrire sur les Eglises d'Arabie, d'Abyssinie, de Nubie, de Perse, sur les Coptes et les Jacobites, des chapitres (VIII-X) qui sont nouveaux dans un ouvrage de caractère général comme celui-ci.

Triste époque, au point de vue doctrinal, que ce siècle rempli de querelles ! Il suffit de rappeler le souvenir de la question des *Trois Chapitres* et celui du monothéisme. C'est l'époque où Byzance a mérité sa

réputation de subtilité, et où l'Occident, de ses rapports forcés avec elle, n'a retiré que déceptions, méfiance et divisions intestines. Mgr Duchesne a su présenter l'histoire de cette triste époque en un relief saisissant que l'on chercherait en vain ailleurs. Deux figures pontificales l'attirent surtout : S. Grégoire le Grand, dont le souvenir, dans la phrase de Mgr Duchesne, d'ordinaire incisive et si souvent mordante, s'enveloppe de respect et d'affection ; et S. Martin Ier, « nature énergique, caractère indomptable, » qui eut l'audace surhumaine de riposter solennellement aux « décrets dogmatiques » de l'empereur, — le *Type* et l'*Ecthèse*, — par les définitions et les anathèmes du célèbre concile de Latran de 649.

Les pages écrites par Mgr Duchesne sont pleines de respect et de déférence pour tout ce qui touche à l'autorité disciplinaire et doctrinaire du Pontife romain. Il eût pourtant été facile de jeter quelque discrédit sur le pape Vigile, dont l'attitude dans l'affaire des *Trois Chapitres* présente plus d'une anomalie apparente. Mgr Duchesne s'applique, semble-t-il, à montrer que l'histoire impartiale doit trouver, dans les circonstances elles-mêmes, les motifs véritables des variations pontificales. L'habileté, sinon le caractère de Vigile, se manifeste en ces difficiles conjonctures, où tout, finalement, se termina pour le mieux.

Les boutades sont rares en cette histoire du VIe siècle, j'entends les boutades si familières d'ordinaire à l'auteur. Et lorsque celui-ci se les permet, elles n'ont plus cette saveur d'ironie quelque peu offensante des premiers volumes. L'on est presque heureux d'en rencontrer encore quelques-unes, car elles sont comme une marque de la personnalité du caustique historien. Je ne puis m'empêcher de relever ici le trait décoché à propos du concile d'Orange. On sait que S. Césaire, archevêque d'Arles, mit fin aux controverses semipélagiennes. « C'est bien par extraordinaire, écrit Mgr Duchesne, que Césaire, homme pratique avant tout, intervenait en ces questions. » Très certainement, l'auteur n'a pas voulu dire que la défense de la foi ne saurait intéresser un évêque à esprit pratique.

C'est avec son cœur de Français que Mgr Duchesne rappelle les origines chrétiennes de notre pays au baptême de Clovis : « A la différence des autres familles royales qui partageaient le gouvernement de l'ancien Empire d'Occident, le roi des Francs et les siens, écartant la confession de Rimini, étaient entrés de plain-pied dans la religion catholique, dans celle que professaient toutes les populations romaines. Cette démarche, délibérée et voulue, était de conséquence. Pour le moment, elle qualifiait Clovis comme le plus grand représentant de la foi orthodoxe dans le groupe des dominateurs de l'Occident. » Ce *pour le moment* nous ouvre, en trois mots, — à la façon de Mgr Duchesne — des perspectives immenses sur l'avenir de la nation, fille aînée de l'Eglise.

« Les quatre premiers chapitres du livre ont paru dans les *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, dès 1913, 1915 et 1916. A part quelques menues corrections, les modifications que l'on trouvera dans le texte actuel sont de l'auteur lui-même, qui les avait consignées dans les marges de son exemplaire personnel, et il en est de même du reste du volume laissé en manuscrit. Tous ceux qui ont approché le plus intimement Mgr Duchesne dans les dernières années de sa vie, savent combien il était désireux de voir paraître ce volume avec l'approbation de ses supérieurs ecclésiastiques : il avait saisi avec bonheur cette occasion de montrer l'esprit qui l'animait. La consolation qu'il souhaitait, hélas ! ne lui a pas été accordée. Du moins ses amis ont-ils, aujourd'hui, la satisfaction de voir son désir finalement réalisé. »

Ainsi s'exprime Dom Quentin, dans la courte préface qui précède l'ouvrage. De fait, celui-ci est revêtu, au lieu et place d'*Imprimatur*, de la mention, à la rigueur suffisante : *Cum permissu Superiorum*.

MGR GRENTE. **Œuvres oratoires et pastorales.** *Tome III.* — In 8 jésus de 336 p., 22 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Un nouveau volume de l'évêque du Mans : une fête pour tous les fervents de la grande doctrine chrétienne exprimée dans la plus belle langue. On trouvera ici, d'abord, comme dans les précédents volumes, une riche série de Panégyriques, puisque c'est déjà une tradition que Mgr Grente soit appelé à porter la parole de Dieu dans les plus grandes de nos solennités en l'honneur des Saints : Panégyriques de S. Jean-Baptiste, de sainte Marie-Madeleine, de S. Hilaire, de la B. Marguerite d'Alençon, de sainte Jeanne d'Arc, de S. Pierre Fourier, de sainte Marguerite-Marie : discours dont plusieurs sont de superbes fresques d'histoire, et tous, de riches pages de doctrine et de sainteté. — De vastes instructions sur le Purgatoire, p. 279-300, sur la primauté de l'argent (où l'évêque signale un des vices de l'éducation familiale), p. 253-277. — Pages de circonstance (mais toujours riches de substance dogmatique) sur les morts de la guerre, sur les morts du clergé manceau, sur les œuvres et les Congrès, sur le devoir de la prédication, sur Bossuet (à Metz) ; fines présentations des célébrités parisiennes accourues au Mans pour les Conférences historiques et littéraires organisées par l'évêque : Mgr Baudrillart, MM. Doumic, H. Bordeaux, Madelin, Lacour-Gayet, Le Goffic ; etc. — Le malheur des temps oblige l'éditeur à maintenir le prix élevé qu'on a lu plus haut ; et c'est un malheur vraiment pour tant de nos confrères à qui ces trésors ne pourront s'ouvrir.

JEAN COCTEAU. **Lettre à Jacques Maritain.** — JACQUES MARITAIN. **Réponse à Jean Cocteau.** — Plaquettes in-16 de 70 et 71 p., 9 f. les deux. — Paris, Stock.

Tous les journaux ont annoncé ce printemps la conversion de Jean Cocteau, ou mieux, comme il dit lui-même, sa « rentrée chez lui. » Depuis une dizaine d'années il était connu dans les cénacles littéraires. Sa conversion a fait, pour sa renommée auprès du grand public, plus que toutes ses œuvres. Il a écrit des poésies, des romans, des essais critiques, des morceaux de théâtre, un ballet, un mime, des monologues. Mais il est ou veut être poète, essentiellement ; et toutes ces œuvres diverses, quand il en donne la liste (comme en tête de sa lettre à Maritain), il les classe sous des rubriques où entre toujours le mot *poésie :* « poésie, — poésie de roman, — poésie critique, — poésie de théâtre, — poésie graphique. »

Sa « Lettre à Maritain » a été écrite à l'occasion de son retour à l'Eglise. Mais ce n'est pas un récit de conversion ; et comme c'est à cela qu'on s'attendait, on éprouve quelque déception à ouvrir le petit volume. C'est « une lettre d'amour, » nous dit-il à la page finale. Il dit son amour à Maritain, amour reconnaissant et de tendresse poétique pour le merveilleux oiseleur qu'est Maritain, qui excelle à faire tomber dans les filets du Père les volatiles égarés. Un oiseleur-enfant. C'est « sous le signe de l'enfance » qu'ils se sont connus. Il y a un enfant chez Maritain, comme chez tout bon chrétien : *nisi efficiamini sicut parvuli...* Et il y avait un enfant aussi chez Cocteau : — « L'enfant a vu l'enfant. Ainsi les enfants se dévorent des yeux d'un bout à l'autre d'une table de grandes personnes. » Il a trouvé chez Maritain la faiblesse de l'enfant : faiblesse divine : — « Vous qui êtes une transparence, une âme déguisée en corps, une empreinte de visage sur un linge, votre faiblesse est une force terrible, une force de laboureur. Je viens d'en avoir la preuve. » C'est un monde étonnant, déconcertant, que ce jeune cénacle de lettres. Il faut toute la miséricorde thomiste de Maritain pour les aimer, pour démêler chez eux les possibilités de retour. Maritain a aimé Radiguet, le triste auteur, à dix-huit ans, de

cette ignominie : *Le diable au corps.* Ils sont opiomanes, Cocteau chante les bienfaits de l'opium, bienfaits physiques, bienfaits moraux : il « affirme que l'opium, si la manœuvre n'en était pas d'une délicatesse extraordinaire, préparerait baaucoup d'âmes à s'élever : la difficulté consiste à sentir où il cesse d'être charitable. »

Maritain lui remet les choses au point :

« Médicament prescrit (l'opium) comme une saignée ou un sinapisme, et employé selon la mesure de la raison ? Aucun moraliste ne le condamnerait. Il a une autre dignité, et c'est son crime. De fait, l'opium vous a aidé *(Encore un nouveau chemin !* vous dit Claudel). C'est ce que nous appelons un *per accidens.* Ces entités-là jouent un grand rôle dans la vie humaine. Dieu tire parti de tout, même du mal. — Est-ce une raison pour faire le mal ? Ce serait trop bête. C'est une raison toutefois pour respecter très fort la longanimité d'une Providence qui dépasse beaucoup nos prévisions ; et pour espérer toujours, puisque toutes choses coopèrent au bien de ceux qui aiment Dieu, *etiam peccata...* »

Et il lui fait, en ami, sur le ton d'une confidence amicale, la théorie thomiste du péché, de l'enfer, de la munificence divine, de la réparation dans la grâce...

Les pages de Cocteau sont curieuses comme document psychologique. Celles de Maritain sont grandioses dans leur simplicité d'enfant ; elles sont, comme tout ce qui tombe de sa plume, admirables de précision et de justesse sur les plus graves sujets qui intéressent toute âme chrétienne. A nos confrères je conseillerais presque de lire d'abord la réponse de Maritain : ils comprendront mieux ainsi la lettre de Cocteau, et reliront ensuite Maritain : ce qui fera double bénéfice.

Les sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne, par Georges Bourgin, archiviste aux Archives nationales. — Un vol. gr. in-8 de 144 p. — Paris, Letouzey (1925).

Combien les jeunes gens qui se présentent aujourd'hui aux Archives nationales de Paris pour étudier les sources de l'histoire religieuse de la France, ne sont-ils pas plus heureux que leurs devanciers ! Ceux-ci, pour se guider dans leurs recherches, n'avaient guère, outre quelques inventaires manuscrits, que la complaisance — très grande sans doute — des bibliothécaires, mais dont ils ne pouvaient pas abuser indéfiniment.

Depuis quelque temps on a publié plusieurs ouvrages destinés à fournir aux travailleurs le moyen de se guider parmi les documents amoncelés dans notre immense dépôt national. Ainsi, nous avons sous les yeux : *Les sources de l'histoire de France aux Archives nationales,* par M. Charles Schmidt, in-8°, Paris, 1907, et *Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales,* par M. Léon Le Grand, in-8°, Paris, 1914. Et voilà qu'aujourd'hui M. Georges Bourgin, dans l'ouvrage dont nous avons transcrit le titre, offre aux investigateurs toutes les facilités désirables pour aborder scientifiquement l'étude de l'histoire religieuse de notre pays depuis le Concordat jusqu'à la Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Dans une première partie intitulée *l'Histoire,* l'auteur nous présente tout d'abord une courte mais substantielle étude sur la législation des cultes dans la période en question. L'Ancien Régime, la Révolution, le Concordat et ses transformations, la Séparation, les Congrégations, les cultes protestants, le culte israélite, le culte musulman : tels sont les points traités. Puis il nous initie au fonctionnement de l'administration centrale des cultes et de ses divers organes qui sont les ministères, les bureaux et le Parlement.

La deuxième partie, qui a pour objet *les Archives* proprement dites, est un exposé critique des ressources documentaires de l'histoire religieuse de la France au XIXe siècle. M. Bourgin examine succesivement les Archives de l'administration des cultes, et les divers fonds des cultes aux Archives nationales : il y a le fonds ancien, le fonds nouveau, et les fonds spéciaux. Suit un état détaillé des registres et des liasses qui composent actuellement la sous-série des cultes. On trouve aussi, au palais des Archives, d'autres fonds utiles à consulter pour l'histoire des cultes. L'auteur les expose dans l'ordre alphabétique des lettres de séries et des exposants des sous-séries : la plus importante de toutes est la série F qui a trait à l'administration générale, et dont un inventaire sommaire est en voie de préparation.

Enfin, en terminant, M. Bourgin nous rappelle très opportunément qu'en dehors des Archives nationales, il y a, dans un certain nombre de Ministères et d'Administrations centrales, des fonds d'archives dont la fréquentation est indispensable pour les chercheurs attelés à l'histoire religieuse de la France.

On le voit par ce bref compte rendu : la moisson est immense. Mais pourquoi faut-il que les ouvriers soient jusqu'alors si rares ? Nous voulons espérer que les ouvrages que nous avons cités, et qui sont destinés à faciliter la tâche des travailleurs, en multiplieront le nombre pour le grand honneur de l'Eglise de France.

Weber, par André Cœuroy. — **Chopin,** par Henri Bidou. — **Albéniz et Granados,** par Henri Collet. — Vol. in-8 écu de 190, 250 et 248 p., à 10 f. — Paris, Alcan.

Trois volumes de la Collection *Les Maîtres de la musique,* qui paraissent sous la direction de M. Jean Chantavoine et nous donnent, pour chaque Maître, une étude sur sa vie d'abord, sur son œuvre ensuite, celle-ci accompagnée d'un très riche et très méthodique choix d'exemples notés.

Weber ! Une œuvre trop perdue de vue aujourd'hui, et un des noms les plus universellement connus : quiconque s'est assis à un piano dans son enfance a gardé pour la vie le pénétrant souvenir d'une *Dernière pensée* dite de Weber (et qui d'ailleurs n'est pas de lui). Et quiconque a traversé la chorale d'un collège fredonnera jusqu'à la fin de ses jours quelques-uns des airs les plus chantants et les plus allègres de *Freischütz* ou d'*Obéron* ou de *Preciosa.* Mais ce ne sont pas ces quelques souvenirs qui suffisent à donner une idée de son œuvre. Il a écrit plus de trois cents pièces. Il a été un artiste complet : poète, romancier, peintre, dessinateur, critique ; mais c'est dans la musique qu'il a trouvé son centre d'équilibre. Il est mort à quarante ans, en 1826. Il avait connu tous les triomphes, sur les scènes les plus diverses, Paris, Londres, Munich, Prague, Dresde. Et plus encore qu'un grand musicien, c'était un noble caractère. Catholique, il remerciait tendrement la Providence qu'il sentait veiller sur lui : — « Dieu m'a mis aux prises avec bien des chagrins et des contrariétés, écrivait-il en 1810 ; mais il m'a toujours conduit vers des gens de bien qui m'ont rendu foi en la vie. » Fils du romantisme allemand, il était né à Eutin, en Holstein, en 1786, compatriote donc de Frédéric-Léopold de Stolberg. Le romantisme allemand, qui du point de vue religieux n'a pas été toujours délétère et qui a vu bon nombre de ses enfants perdus revenir du protestantisme à l'Eglise, est resté la plupart du temps, dans le domaine de l'art, source de confusion et de déséquilibre. Chez Carl Maria von Weber, au contraire, il s'est épanché en flots d'une harmonie admirablement claire, pure, joyeuse :

« En ce sens, conclut son biographe, Weber est le véritable représentant, le plus harmonieux et le plus fécond du romantisme d'Allemagne... Le nom qui désigne cette époque si vivante, une des plus vivantes qui aient illustré l'histoire de l'esprit humain, ce n'est, malgré toutes leurs puissances diverses, ni Hoffmann, ni Tieck, ni Novalis, ni Schubert, ni Beethoven : c'est Weber.

La popularité de Weber a toujours été saine. On n'en dira pas autant de celle de Chopin, qui fut et demeure bien plus retentissante, mais malsaine. Grand artiste, mais pauvre homme. Né Polonais (en 1810, † 1849), donc catholique, il s'est de bonne heure détaché de toute pratique religieuse, et peut-être, au dire de plusieurs, de toute croyance. Cependant ce n'est pas l'avis de Liszt, qui fut son ami, dévoué et généreux, qui se fit le grand artisan de sa gloire naissante, et qui nous dit que Chopin fut toujours « sincèrement religieux et attaché au catholicisme. » Il n'en parlait jamais ; mais précisément c'est sur les choses qui lui tenaient le plus à cœur qu'il se faisait du silence une loi. Il ne parlait jamais non plus patriotisme, et pourtant il aimait tendrement sa Pologne. Il ne parlait guère amour ni amitié, et pourtant... Le grand malheur de Chopin, ce fut sa passion pour George Sand, qui dévora ses plus belles années et se termina, naturellement, par une rupture. George Sand lui reprochait notamment ses idées catholiques, ses superstitions, son effroi de la mort, « les terreurs atroces » que « le dogme catholique jette sur la mort. » (G. Sand, *Histoire de ma vie*, t. IV). — « Il ne voulut jamais transiger avec la nature humaine, dit-elle. Il n'acceptait rien de la réalité. C'était là son vice et sa vertu, sa grandeur et sa misère. Implacable envers la moindre tache, il avait un enthousiasme immense pour la moindre lumière. » Elle lui reproche ensuite toutes sortes de choses, des scènes de famille... Mais le témoignage de cette femme ne suffit pas, et malheureusement nous n'en avons pas d'autre : Chopin a eu la dignité de se taire. Il avait connu tous les triomphes à Paris. Et c'est à Paris qu'il a reçu la grâce suprême de revenir à Dieu, quelques jours avant sa mort (octobre 1849), assisté par un prêtre polonais son ami d'enfance. Nous avons raconté longuement la scène, *Ami* 1912, p. 683-4.

M. H. Bidou n'a pas séparé, dans son livre, le récit de la vie et l'étude des œuvres. Il mène de front les deux choses. C'est une méthode assurément plus difficile que l'autre : elle exige plus de souplesse, mais elle est tout autrement attachante, et mieux qu'à personne elle convenait à Frédéric Chopin, dont toute la musique est l'expression de son rêve et de ses sentiments.

Albéniz et Granados, deux grands noms de la musique espagnole moderne, en qui se résument les aspirations de nos voisins de *tras los montes* vers l'affranchissement du joug italien, vers l'affirmation d'un nationalisme intégral. Nés à sept ans d'intervalle, ils se sont connus jeunes et se sont liés d'une amitié qui n'a pas connu d'éclipse. Il sont morts l'un et l'autre à quarante-huit ans, Albéniz en 1909, Granados le 24 mars 1916, victime, en Manche, du torpillage du *Sussex*, et victime de l'amour conjugal, car il était déjà recueilli sur un radeau sauveteur quand il se jeta au secours de sa femme qui se débattait dans les vagues : il eut à peine la force d'aller jusqu'à elle et tous deux furent engloutis. Pianistes tous deux, et compositeurs également épris du même folk-lore, ils étaient animés d'un même désir de le recréer en dehors de toute imitation étrangère. Et ils y ont réussi. L'étude que vient de leur consacrer M. Collet révélera au public maint secret d'une composition musicale très originale.

Réminiscences d'une émigrée (1865-1920). — In-12 de 238 p., 9 f. — Paris, Plon.

Cette « émigrée, » c'est la princesse Véra Galitzine. Et ce nom, au titre de ce volume, nous met tout de suite l'âme en joie, en évoquant devant nous le souvenir de cette princesse Amélie Galitzine qui fut une des plus illustres converties de la fin du XVIIIe siècle (1786), qui fut, avec Fürstenberg (vicaire général et administrateur de l'évêché de Münster), l'âme de la *familia sacra* de Münster, qui groupa autour d'elle l'élite de l'Allemagne catholique d'alors, les deux frères Droste-Vischering, Katerkamp, Sailer, Dalberg, Overberg, etc., qui exerçait un attrait d'une incroyable puissance même sur des protestants comme Jacobi, comme Lavater, même, un temps, sur un Gœthe et un Herder, qui fut un des grands instruments de la Providence dans le retour à l'Eglise de Frédéric-Léopold de Stolberg (en 1800)...

L'auteur de nos « *Réminiscences* » n'a de commun que le nom (et probablement une parenté lointaine) avec la princesse Galitzine d'il y a 120 et 150 ans. Elle n'est pas destinée à la même gloire. Elle est personne fort sympathique néanmoins. Par sa mère, née Annenkoff, elle est la nièce de notre Vogüé, qui, secrétaire d'ambassade à Pétersbourg, épousa, dans la chapelle du Palais d'Hiver, le 25 janvier 1878, une Annenkoff, filleule de la tsarine et que le tsar lui-même voulut conduire à l'autel. Mais Vogüé n'était catholique que de naissance ; et, si sincères et si éclairées qu'aient été ses sympathies pour l'Eglise et pour tout ce qui nous est cher, on ne voit pas qu'il ait retrouvé la foi positive avant sa mort, qui fut subite (mars 1910). La princesse Véra nous apprend même (p. 36) que son mariage a été l'occasion d'une violation grave des lois de l'Eglise : les deux époux ont reçu successivement, ce 25 janvier 1878, deux bénédictions nuptiales, l'une selon le rite orthodoxe, l'autre selon le rite catholique, mais ce n'est pas Vogüé, ignorant sans doute du droit canonique, qui en est responsable.

La princesse Véra écrit avec une entière bonne foi. Son témoignage est des plus précieux sur la société russe d'avant la révolution. C'est tout le monde de la cour qui défile sous nos yeux : silhouettes des trois derniers tsars, des tsarines, des grands-ducs, des ministres, des chambellans ; fusées d'anecdotes, de mots malicieux saisis dans les salons. Elle est, en mai 1888, de l'inauguration du Transcaspien, dont l'exécution, prélude de celle du Transsibérien, fut menée avec une prodigieuse rapidité. Elle est, en novembre 1899, de l'inauguration du monument de Lesseps à Port-Saïd. Elle est, en mars 1895, aux pieds de Léon XIII, « la grande figure du siècle, » qui lui parle avec effusion de son oncle Vogüé, de la Pologne, à qui il travaille à inspirer « de meilleurs sentiments pour la Russie, » de la France : — « Je regrette que la France ne suive pas la direction que je lui avais tracée »...

Elle avait ses meilleurs amis dans le monde libéral. Elle nous dit leur enthousiasme à la nouvelle que le 28 février 1881 Alexandre II vient de signer le manifeste octroyant une constitution ; leur stupeur le lendemain 1er mars, à la nouvelle qu'une bombe vient de frapper à mort le tsar ; leur découragement quand le nouveau tsar Alexandre III, sous l'inspiration de son ex-précepteur Pobédonostzeff, publie le manifeste qui annonce le retour au « pouvoir absolu » et que « les destinées de notre Empire ne seront plus discutées dorénavant qu'entre Dieu et nous. »

Elle est au Palais d'Hiver le 27 avril 1906, jour de l'ouverture de la Première Douma : 500 députés parmi lesquels beaucoup de paysans et d'ouvriers en blouses. Elle nous donne ses impressions, l'impression générale, sur ces étranges représentants d'un pays qui n'est pas mûr pour la vie publique, le sentiment de malaise indéfinissable, l'atmosphère pénible, chargée de réticences, qui pèse sur une réunion aussi hétérogène : « C'est l'enterrement de la monarchie, » entend-elle dire autour d'elle.

On ne se lasserait pas de glaner à travers ces *Réminiscences*, qui sont comme un panorama d'histoire russe, panorama brossé par une personne aussi intelligente que sincère et qui excelle à vous donner la vision claire des choses et des hommes. — Elle est maintenant fixée à Nice, paroissienne fervente de la cathédrale orthodoxe qui y fut érigée par Alexandre III.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 2 junii 1926.
EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

43e ANNÉE (5e SÉRIE) | N° 23 | 10 JUIN 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . 18 fr. Édition partielle . . . . 12 fr.	ÉTRANGER : Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication*; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence*; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Nouvelle concession pour les visites jubilaires dans les endroits où il y a une église ou un oratoire public dédié à la Sainte-Croix, 353. — Peut-on enseigner sûrement que le fruit propitiatoire de la messe s'applique aux âmes du purgatoire ? 353. — Le démon exerce-t-il une action quelconque sur les âmes du purgatoire pour les faire souffrir ? Et sur les damnés ? 355. — Une censure de suspense *ferendæ sententiæ* portée par l'Evêque, une fois qu'elle aura été encourue en fait, l'absolution en sera-t-elle réservée ? 356. — Que faut-il penser, du point de vue historique, de la présentation de la T. S. Vierge au temple à trois ans ? 358. — Un chrétien qui a vendu à un païen sa femme acariâtre peut-il être admis aux sacrements ? 361. — A quelles conditions peut-on permettre à l'épouse d'un païen devenue chrétienne d'épouser un chrétien ? Comment faire quand on a une dizaine de mariages à célébrer à la fois ? 362. — Est-il permis à un Supérieur de collège ou au Préfet de discipline de confesser les élèves ? Comment faire cesser les abus ? 363. — Les pouvoirs de commutation accordés aux confesseurs pour les indulgences valent-ils pour les indulgences *toties quoties* ? 364. — Peut-on baptiser une femme unie civilement à un individu qui n'est pas baptisé non plus ? 364. — Le pouvoir guérisseur de certains rebouteux ou botanistes amateurs peut-il être assimilé au charisme analogue de l'Eglise naissante ? 365.

Liturgie. — Consultations diverses, 365.

PRÉDICATION

Pour le Mois du Sacré-Cœur. — XX. Marguerite-Marie maîtresse des novices, 305. — XXI. Le culte public du Sacré-Cœur, 307. — XXII. Les révélations touchant le roi de France, 309. — XXIII. Les promesses du Sacré-Cœur, 311. — XXIV. La mort de la Sainte, 313.

Instructions pour les dimanches. — XXXIII. *4e Dim. après la Pentecôte :* La patience, 316.

Panégyrique de S. Louis de Gonzague. — Son énergie à viser à la perfection, 317.

Varia. — Pourquoi il faut prier pour les vocations, 320.

PETIT COURRIER

Q. — Pour instructions sur 1° la famille et l'éducation des enfants, et 2° les péchés de la langue, de quels ouvrages pourrait-on s'inspirer ?

R. — Mgr Grente, *Les Péchés des parents,* in-12, Paris, Beauchesne ; — Mgr Landriot, *Les Péchés de la langue et de la jalousie dans la vie des femmes,* in-12, Gabalda ; — Mgr Tissier, *La langue des femmes,* in-12, Téqui.

Q. — Où pourrais-je envoyer un jeune homme très pieux et studieux, qui désire se préparer le plus rapidement possible au Grand Séminaire ?

R. — A la Maison St-Yves, de M. le chanoine Le Gaignoux, à St-Servan-sur-Mer (Ille-et-Vilaine), qui a préparé à divers Grands Séminaires un bon nombre de jeunes gens de 20 à 30 ans, dont une soixantaine sont déjà prêtres, et qui a reçu de plus de trente Evêques ou autres Supérieurs ecclésiastiques, d'excellents témoignages au sujet de ses anciens élèves.

Q. — Je vous serais reconnaissant de me fournir des renseignements pour la conférence suivante : « Les trois premiers chapitres de la Genèse ont-ils un caractère vraiment historique ? Comment faut-il les interpréter ? (Décision de la Commission Biblique du 30 juin 1909). »

R. — Le meilleur article à consulter sur cette question est celui du P. Brucker dans le *Dict. apologétique* de d'Alès, au mot *Genèse,* fasc. VII, col. 276-298. C'est précisément le commentaire de la décision de la C. B. — Procurez-vous aussi Mechineau, *L'historicité des trois premiers chapitres de la Genèse,* Rome 1910. — En dehors de ces ouvrages, vous trouverez des indications utiles dans

Verdunoy, *Manuel d'E. S.*, t. I, p. 307-375 (passim), et dans les commentaires sur la Genèse de Hummelauer (1895, Paris, Lethielleux) et de Hetzenauer (Vienne, 1910). Voir aussi *Ami* du 1er fév. 1912, p. 97-100, à propos des mythes babyloniens et de la Préhistoire.

Q. — J'ai à faire une conférence sur « le Livre de Job : 1° sa valeur historique, 2° le problème moral qui s'y trouve posé, avec ses diverses solutions, et 3° autorité des diverses données contenues dans le livre de Job. » Quels auteurs consulter ?

R. — Le sujet de votre conférence a été excellemment traité l'an dernier par M. Bigot dans le *Dict. de Théologie*, fascic. 65-66, col. 1458 86. — En dehors de cet article, qui constitue le travail le plus récent sur ce sujet, je puis vous signaler Prat, v° *Job*, dans le *Dict. de la Bible*, t. III, col. 1560-78 ; Lesêtre, *Le Livre de Job* (Paris, Lethielleux, 1886) ; Knabenbauer, *Commentarius in librum Job* (même librairie, même année) ; Verdunoy, *Manuel d'E. S.*, t. II, p. 6 31. — Pour le passage relatif à la résurrection (Job, XIX, 25 27), voir Rose, *Revue Bibliq.* 1896, p. 39-55, et Touzard, *Rev. Bibliq.* 1898, p. 221-23.

Q. — Est-ce que la *Vie de N.-S. J.-C. continuée dans la Sainte Eucharistie*, parue en 1923 dans la *Prédication* de l'*Ami*, a été éditée en volume à part ?

R. — Nous ne croyons pas. Demandez à la librairie du Sacré-Cœur, 6, place Bellecour, à Lyon, qui vend les ouvrages de l'auteur, M. le chanoine S. Febvre.

Q. — Pour gagner l'indulgence du Jubilé, est-on obligé de faire les visites prescrites dans l'église ou dans les églises *du lieu que l'on habite ;* ou bien peut-on faire ces visites *dans quelque lieu que ce soit*, même en dehors de son diocèse, pourvu que l'on se conforme aux prescriptions édictées par l'Ordinaire compétent pour l'endroit même où l'on ferait ces visites ?

R. — *Negative* ad primam partem ; *affirmative* ad secundam.

Q. — Vos relieurs « Clio » sont très pratiques. Pourriez-vous indiquer une maison qui en fabriquerait de semblables pour tous les formats ? Vous rendriez service à ceux qui ont différentes Revues qui s'égarent faute d'être reliées.

R. — Voici l'adresse de notre fabricant : Planchenault et Fils, 55, rue des Panoyaux, Paris 20e. Indiquez-lui les formats (avec le nombre des fascicules à mettre ensemble et l'épaisseur totale), et il est bien probable qu'il pourra vous donner satisfaction.

Q. — Votre annonce, l'autre jour, *couv.* p. 138, du *Libéralisme* de Sarda m'a remis en mémoire des pages que j'ai lues de lui autrefois sur le laïcisme, que j'ai perdues de vue, et que je serais bien aise que vous m'aidiez à retrouver, si elles existent encore dans le commerce.

R. — Ces pages ne sont pas épuisées. Vous les retrouverez dans l'ouvrage de l'auteur paru sous ce titre : *Le Mal social, ses causes, ses remèdes*, 3 vol. in-12, 18 f., Paris, Lethielleux. Les pages sur « *le laïcisme catholique* » sont en tête du tome II. Voici du reste un aperçu du plan de cette œuvre, qui est assurément une des meilleures, des plus vigoureuses, à lire et à faire lire : — au tome I, exposé du mal social : son triple caractère : *impiété, indifférence, lâcheté* (vous voyez qu'il y en a pour tout le monde, et que chacun peut en prendre pour son grade) ; les caractères de la lutte actuelle, qui est 1° radicale, 2° universelle, 3° individuelle ; réponses d'un vrai catholique aux scrupules d'un catholique libéral ; la presse religieuse et irréligieuse ; maçonnisme et catholicisme ; le mariage civil ; les écoles laïques, les trois mensonges de l'enseignement laïque ; — au t. II, le laïcisme catholique, l'esprit paroissial (en 100 pages), le sacerdoce domestique, l'apostolat séculier ; — au t. III, les causes du mal : la juiverie, le socialisme, l'ignorance ; son remède : *la foi*, réfutation magnifique, en 130 pages, du naturalisme contemporain ; exposé des neuf caractères de la foi du chrétien et des principaux dangers qu'elle court à l'heure actuelle : lectures, spectacles, corruption des mœurs, fréquentation et amitié des personnes sans foi, etc.

Voilà quelques notes qui suffisent à éclairer nos lecteurs sur l'esprit et la haute valeur de ce livre. Du reste, ce que nous avons dit l'autre jour de la controverse portée à Rome était assez éloquent déjà. Un tirage à part (in-12 de 136 p., 2 f. 40) a été donné du chapitre intitulé : *Maçonnisme et catholicisme*, parallèle entre la doctrine des Loges et celle de la Sainte Eglise. — Du même auteur voir encore *L'Année chrétienne*, ou Considérations sur les principales Fêtes du cycle liturgique, in-12 de 408 p., 7 f. 20 ; *Mois de S. Joseph*, 1 f. 80 ; *Mois du Sacré-Cœur*, 1 f. 80. — Le tome III de ce *Mal social* dont nous venons de parler, se vend séparément 6 f.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant de me donner des adresses d'herboristes en gros, acheteurs éventuels de plantes médicinales recueillies par des personnes de ma paroisse.

R. — Fournier et Cie, droguistes, Dijon ; — Syndicat général de la Droguerie, 7, rue de Jouy, Paris 4e ; — de Poumeyrol, 157, Grande Rue Saint-Clair, à Lyon ; — Beclet et Jourdan, 40, rue Tronchet, à Lyon.

L'*Ami* devrait signaler, en fait de Concordance, le manuel si pratique et si maniable édité en 1851 par les PP. de Raze, de Lachaud et Flandrin. C'est un petit in-8° de 750 pages, largement suffisant pour un prêtre de paroisse. L'édition que j'ai porte la date de 1896, chez Lecoffre ; le titre est : *Concordantiarum SS. Scripturæ Manuale.*

— Pour compléter ce que vous dites p. 18 : excellent, le *Manuel du Catéchiste, Méthodologie de l'enseignement de la Religion*, chez Mame, 1907. L'auteur est un Frère des Ecoles chrétiennes ; in-8° de 600 pages.

— Il va paraître chez Casterman (Paris, Lille et Tournai), une brochure intitulée : *Aux Catéchistes des Faubourgs. Pour les enfants de 7 et 8 ans.* Vu l'avant-propos, c'est vraisemblablement ce qui convient à la 2e demande formulée p. 97.

— Cartons pour les parrains et marraines. On en trouve à la libr. Chaudourne, 15, rue Marchande, Le Mans (Sarthe) ; — chez Bahon-Rault, 17-19, rue Le Bastard, à Rennes (en feuilles, 0 f. 50 ; sur carton, 2 f. 50) ; — chez M. l'abbé Morin, curé de St-Charles, au Creusot (Saône-et-Loire) : carton pliant, 2 f.

— En réponse à la question : « Quelle est la vie de Sainte qu'on pourrait conseiller à une personne qui a beaucoup à souffrir de la part de son mari ? » Le 6 juillet, les *Petits Bollandistes* (t. VIII, p. 82-94) ont une notice sur sainte Godeleine ou Godelive, martyre au XIe s., et la donnent comme modèle de ceux qui souffrent dans l'état du mariage.

Le jeune Mécano, par H. de Graffigny, professeur à l'Ecole du Génie civil. — In-12 de 280 p., 173 figures explicatives dessinées par l'auteur, 9 f. — Paris, Garnier.

On goûtera ici les qualités de clarté et de sens pratique qui distinguent les Manuels Garnier. L'auteur s'est proposé d'initier aux petits travaux de mécanique et d'électricité pouvant être exécutés avec un outillage restreint par les jeunes gens et les amateurs : comment le jeune amateur de mécanique doit organiser son atelier ; liste des outils à se procurer ; outils qu'on peut fabriquer soi-même ; opérations de l'ajustage mécanique, ou l'art de transformer les matériaux mis à sa disposition pour en faire les pièces constitutives d'un

(Voir la suite p. 150).

Êtes-vous atteint de troubles urinaires ?

Dès que les urines deviennent troubles ou laissent un dépôt rougeâtre ou blanchâtre, s'il existe des envies fréquentes surtout la nuit, avec sensation de brûlure, de poids dans le bas-ventre et maux de reins, il faut agir sans retard !

Les Pilules Foster sont un bienfaisant remède contre ces troubles. Indispensables aux vieillards, elles donnent les meilleurs résultats. Faites comme Mr Cappelli, à Virieu (Ain). Il nous a écrit :

« *J'étais atteint de troubles urinaires et de maux de reins; je n'avais plus de courage ni d'appétit. Les Pilules Foster me donnent des résultats excellents. A 72 ans, elles maintiennent ma santé.* »
(Signature légalisée le 11 Décembre 1925).

PILULES FOSTER
pour les Reins et la Vessie

La boîte : 7 fr. 80 — La double-boîte : 14 fr.
Toutes pharmacies ou franco H. Binac, pharmacien, 25, Rue Saint-Ferdinand, PARIS (17e).
REFUSEZ TOUTE IMITATION

Le TONILAX et les voies digestives

Le **TONILAX** (Spécialité FOSTER) est un remède recommandé contre les mauvaises digestions, contre la constipation dont il constitue un remède parfait et sans accoutumance.

Toutes pharmacies. Le flacon : 5 fr. 60.

Maladies de la Peau Hémorroïdes

L'Onguent FOSTER est destiné aux affections de la peau et son emploi persévérant les fait disparaître. Il est également très efficace contre les hémorroïdes internes ou externes.

Toutes pharmacies. La boîte : 7 fr. 80.

ETABLI DE MENAGE

Modèle perfectionné 1926. Breveté S. G. D. G. — Franco 46 fr. (France)
Permet d'exécuter ts travaux de menuiserie et serrurerie. S'adapte instantanément à toute table. Pas encombrant, se case n'importe où. Emploie tous les outils.

REMPLACE l'ETABLI et l'ETAU

Rendra de grands services aux missionnaires, dans les cures, pensionnats, séminaires, patronages, œuvres, etc.

A. ONIGKEIT Belle-Vue, Romans-sur-Isère (Drôme).
Chèques post. LYON 6.29. — Notice *A. C.* gratis comme imprimé, ou contre 0,75 sous pli fermé remb. à l'achat.

HARMONIUMS RICHARD

PUISSANTS, ROBUSTES, PRIX RÉDUITS
— *TYPES SPÉCIAUX* pour l'**EXPORTATION** —
Contre 0,60 en timbres envoi des Cat. illustrés.
PROCURE BRETONNE DU CLERGÉ, St-BRIEUC

Cave Coopérative de Gaillac (Tarn)

Association de 500 propriétaires, non négociants, préparant et vendant exclusivement les vins des meilleurs crus qu'ils récoltent dans le Vignoble Gaillacois délimité.

ŒUVRE DES VINS DE MESSE

FONDÉE EN 1903
Avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque d'Albi, et sous le patronage du clergé de Gaillac.

Fournit : Une nombreuse clientèle ecclésiastique en France, à l'Etranger et dans les Missions catholiques.

S'adresser au : Délégué Spécial : M. Pierre BERTRAND, Propriétaire, Viticulteur, Sous-Directeur de la Cave Coopérative de Gaillac.

Des certificats d'origine et de pureté sont joints à toutes les factures.

HORLOGERIE – PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGERE — R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue Fco sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN, peintre-verrier
près l'église St-Pierre à NANCY (Meurthe-et-Moselle)
La plus importante MAISON de la Région de l'Est.
Fondée en 1835
Agréée par la Commission des Monuments historiques, — par la Coopérative de Reconstruction des Eglises.
Fournisseur des Missions Etrangères — Rendus sans frais —

HUILE Olive pure fr.; de table fr.; blanche fr.
Savon blanc 72 0/0 post. 10 k. br. fr., franco.
Œuvre Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque postal 59-92.

VINS DE LA GIRONDE

Agents sérieux demandés
CAZALAS -:- 1, Place Mitchell -:- BORDEAUX

POUDRE et CIGARETTES ESCOUFLAIRE contre

ASTHME

Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les OPPRESSIONS
GUÉRISONS RADICALES dans des cas où tous les autres remèdes avaient échoué.
Mr CH. ESCOUFLAIRE, à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

GRANDE NOUVEAUTÉ : La Vitre chimiq. perfectionnée, inusable, tirage illimité garanti.
Prix réduits. A la P. H., chez Curé de Teloché (Sarthe).